Espaces Naturels Sensibles des Marais de la Basse Vallée de l'Essonne

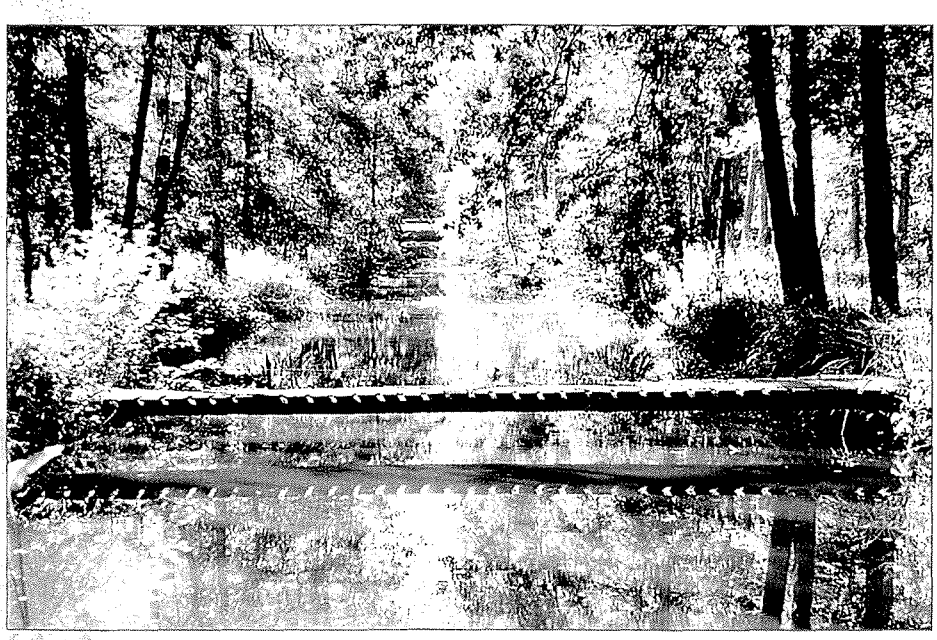

Site Départemental du Clos de Montauger

- Villabé -

(parcelles AL.154, A.166, A.447, A.467)

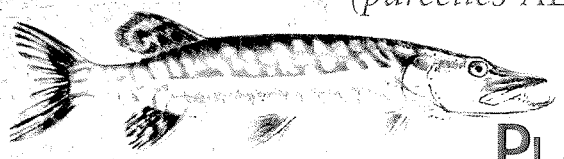

PLAN DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT 1999 - 2003

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Essonne

Direction de l'Environnement

Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles

Novembre 1998

SOMMAIRE

SECTION A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE

A.I INFORMATIONS GENERALES

A.I.1. Localisation 5
A.I.2 Statut actuel 5
A.I.3 Limites du site 6
A.I.4 Description sommaire 6
A.I.5 Historique du site 7
A.I.6 Aspects fonciers, maîtrise d'usage et infrastructures 7

A.II ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

A.II.1 Milieu physique 9
A.II.2 Unités écologiques 9
A.II.3 Espèces (Faune-Flore) 11
A.II.3.1. La flore 11
A.II.3.2. La faune 11
A.II.4 Evolution historique des milieux naturels 12
A.II.5 Environnement socio-économique 12
A.II.6 Approche globale 12
A.II.7 Patrimoine historique 13
A.II.8 Bibliographie 13

SECTION B : EVALUATION DU PATRIMOINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS

B.I. EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

B.I.1. Evaluation des espèces et des habitats 14
B.I.1.1. Evaluation du patrimoine floristique 14
B.I.1.2. Evaluation des habitats 14
B.I.1.3. Evaluation du patrimoine faunistique 15
B.I.2. Critères qualitatifs d'évaluation du site 15
B.I.3. La place du site dans un ensemble d'espaces protégés 15
B.I.4. Synthèse 16

B.II OBJECTIFS A LONG TERME

B.II.1. Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine 16
B.II.2. Autres objectifs : accueil, pédagogie, recherche 16

B.III FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION

B.III.1. Tendances naturelles 17
B.III.2. Tendances directement induites par l 'homme 17
B.III.3 Facteurs extérieurs 17
B.III.4. Contraintes de type juridique 17
B.III.5 Autres contraintes de gestion 17
B.III.6. Conclusion 17

B.IV DEFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION

B.IV.1. Objectif relatifs à la conservation du patrimoine 18
B.IV.2 Autres objectifs 18
B.IV.3. Conclusion 18

SECTION C - PLAN DE TRAVAIL

C.I LES OPERATIONS PROGRAMMEES

C.I.1. Restauration et gestion des habitats et des populations d'espèces
C.I.1.1. Restauration des paysages de fond de vallée 19
C.I.1.2. Renaturation des milieux dégradés et entretien des habitats 20
C.I.1.3. Préservation de la diversité faunistique 21
C.I.2. Maintien des activités de pêche et accueil du public 21
C.I.3. Suivi écologique 22
C.I.4. Fréquentation, accueil et pédagogie 22
C.I.5. Maintenance des infrastructures et des outils 22
C.I.6. Suivi administratif 22
C.I.7. Police de la nature, surveillance 23

C.II PLAN DE TRAVAIL : SYNOPTIQUE DES TRAVAUX 24

C.III ESTIMATION FINANCIERE 32

C.IV EVALUATION 32

ANNEXES

Annexe 1 : Extraits du P.O.S de Villabé 34
Annexe 2 : E.N.S. de la commune de Villabé - fiche bilan 35
Annexe 3 : Cartes de la rivière Essonne (SIARCE - EPAGRE) 36
Annexe 4 : Ouvrages hydrauliques (SIARCE - EPAGRE) 37
Annexe 5 : Liste des végétaux recensés 38
Annexe 6 : Liste des insectes recensés 40
Annexe 7 : Liste des oiseaux observés 40
Annexe 8 : Projet de convention 41

Carte de localisation générale

LOCALISATION DANS LA REGION

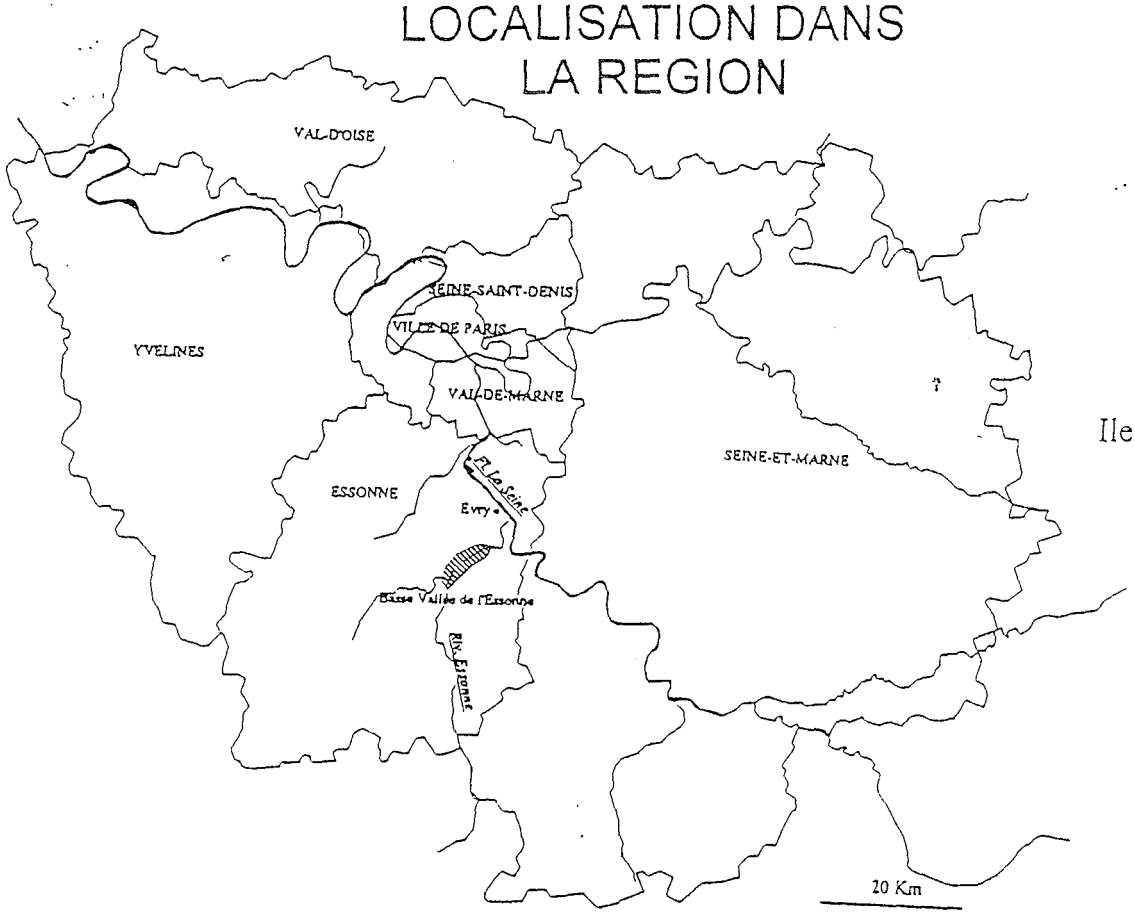

Région
Ile-de-France

SECTION A - APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE

A.I INFORMATIONS GENERALES

A.I.1. Localisation

→ **commune** : Villabé
→ **entité géographique :** Plateau de Brie, Marais de la Basse Vallée de l'Essonne
→ **position :** fond de vallée, en rive gauche de l'Essonne, entre les bourgs de Villabé et de Mennecy.

A.I.2 Statut actuel

→ **Statut urbanistique et réglementaire**

Schéma Directeur de la Région Ile de France

classé en « *bois ou forêt* » (zonage vert foncé) et « *réseau hydrographique* »

Z.N.I.E.F.F. de type II

n°SFF : 1514
nom : « *Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine* »

Plan d'occupation des sols *(cf. annexes)*

zonage NB (partie Nord-Est du site) : « *Cette zone se caractérise par la présence d'anciennes fermes autour desquelles se sont implantées quelques habitations. Ces habitations sont à l'écart du bourg et situées dans un cadre à protéger. L'extension de cette urbanisation sera très limitée.* »
L'édification de clôtures, les démolitions, les installations et travaux divers sont soumis à autorisation.
Les constructions à usage d'activités touristiques ou de loisirs y sont autorisées, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

zonage ND : « *Cette zone comprend les terrains qui par leur intérêt paysager nécessitent une protection forte. Le boisement existant est protégé* ».
L'édification de clôtures, les démolitions, les installations et travaux divers sont soumis à autorisation.
Les installations nécessaires à l'observation de la faune et de la flore, les aires de jeux et de sports constituées de petits mobiliers et les constructions liés aux exploitations forestières y sont autorisées.
Les murs existants doivent être conservés.
En bordure de voie, les clôtures doivent être constituées de haies végétales éventuellement doublées de grillage d'une hauteur maximale de 1m80.

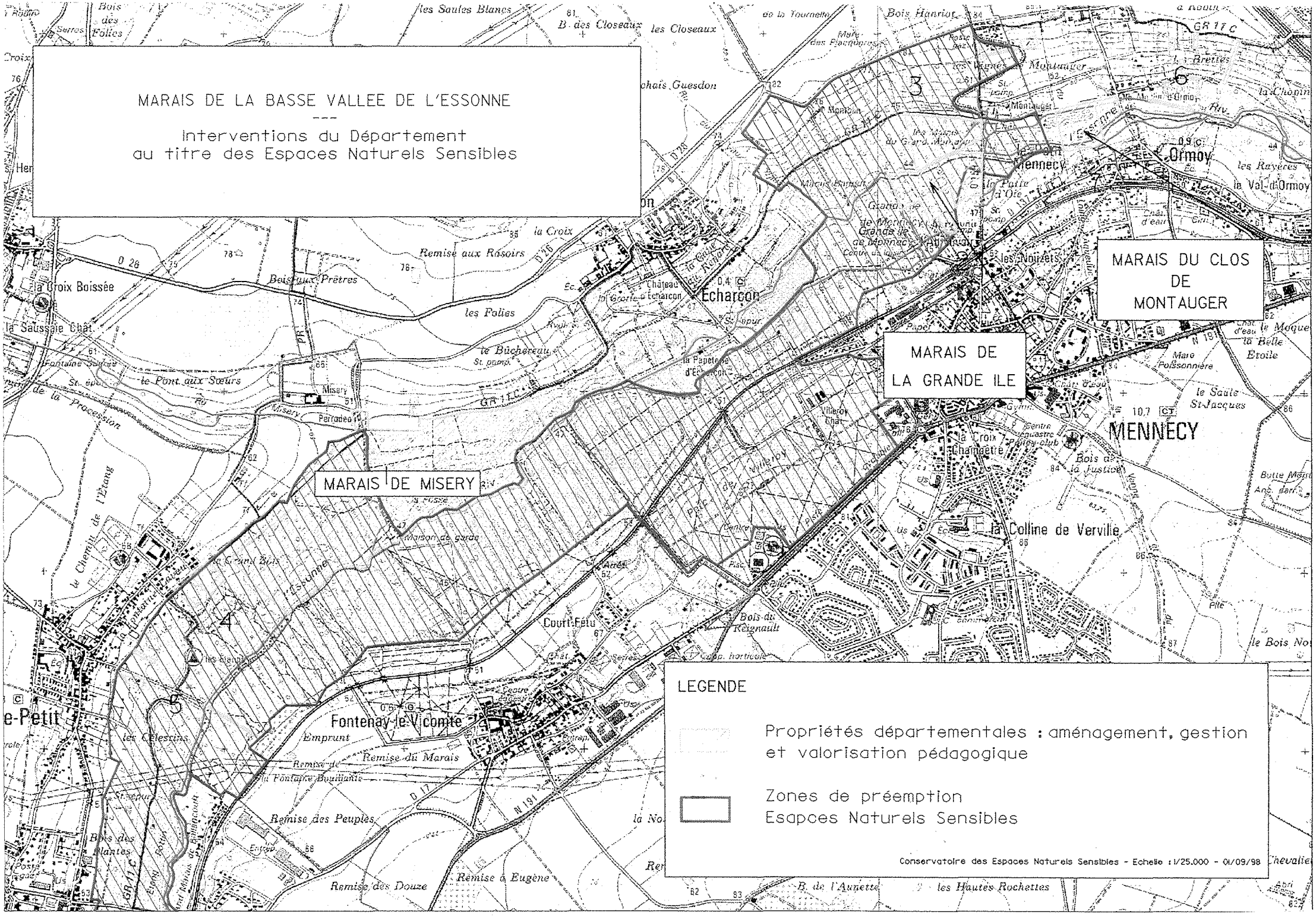
MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE L'ESSONNE

Interventions du Département
au titre des Espaces Naturels Sensibles
MARAIS DU CLOS DE MONTAUGER
MARAIS DE LA GRANDE ILE
MARAIS DE MISERY
LEGENDE
Propriétés départementales : aménagement, gestion et valorisation pédagogique
Zones de préemption Esapces Naturels Sensibles
Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles - Echelle : 1/25.000 - 01/09/98

Espaces Boisés Classés :

Les espaces boisés classés sont soumis aux dispositions des articles L.130-1 à L.130-5, R.130-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les demandes de défrichement y sont irrecevables.
Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. L'entretien de ces plantations est obligatoire.

Remarque : - site hors Z.N.I.E.F.F. de type I
- site hors Zone de Protection Spéciale
- site hors Arrêté de Biotope

→ **Espaces Naturels Sensibles**

Recensement

date de délibération du Conseil général : 21 mars 1991
secteur : « *Vallée de l'Essonne* »
site : « *les Brettes, la Chopinière* »
surface : 116 hectares
priorité : 1

Zone de préemption

date de délibération : 12 juillet 1991
exercice : Conseil général
surface : 116 hectares
nature : espaces boisés, milieux humides

Maîtrise foncière

propriétés départementales : parcelles AL.154, A.166
propriétés privées : parcelles A.447, A.467

A.I.3 Limites du site

→ **A l'Ouest :** aqueduc de la Vanne, du Loing et du Lunain
→ **Au Nord :** chenaux (bras secondaire de l'Essonne) et terrain privé
→ **Au Sud :** Essonne (bras principal)
→ **A l'Est :** chemin d'Ormoy

A.I.4. Description sommaire

Le Marais du Clos de Montauger constitue un petit site naturel, en fond de vallée humide, sur la rive gauche de la rivière Essonne
Des nombreux chenaux et plans d'eau, correspondant à d'anciennes fosses à tourbe, sillonnent les lieux.

ESPACES NATURELS SENSIBLES DES MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE L'ESSONNE
Site départemental du Clos de Montauger

- Etat cadastral -

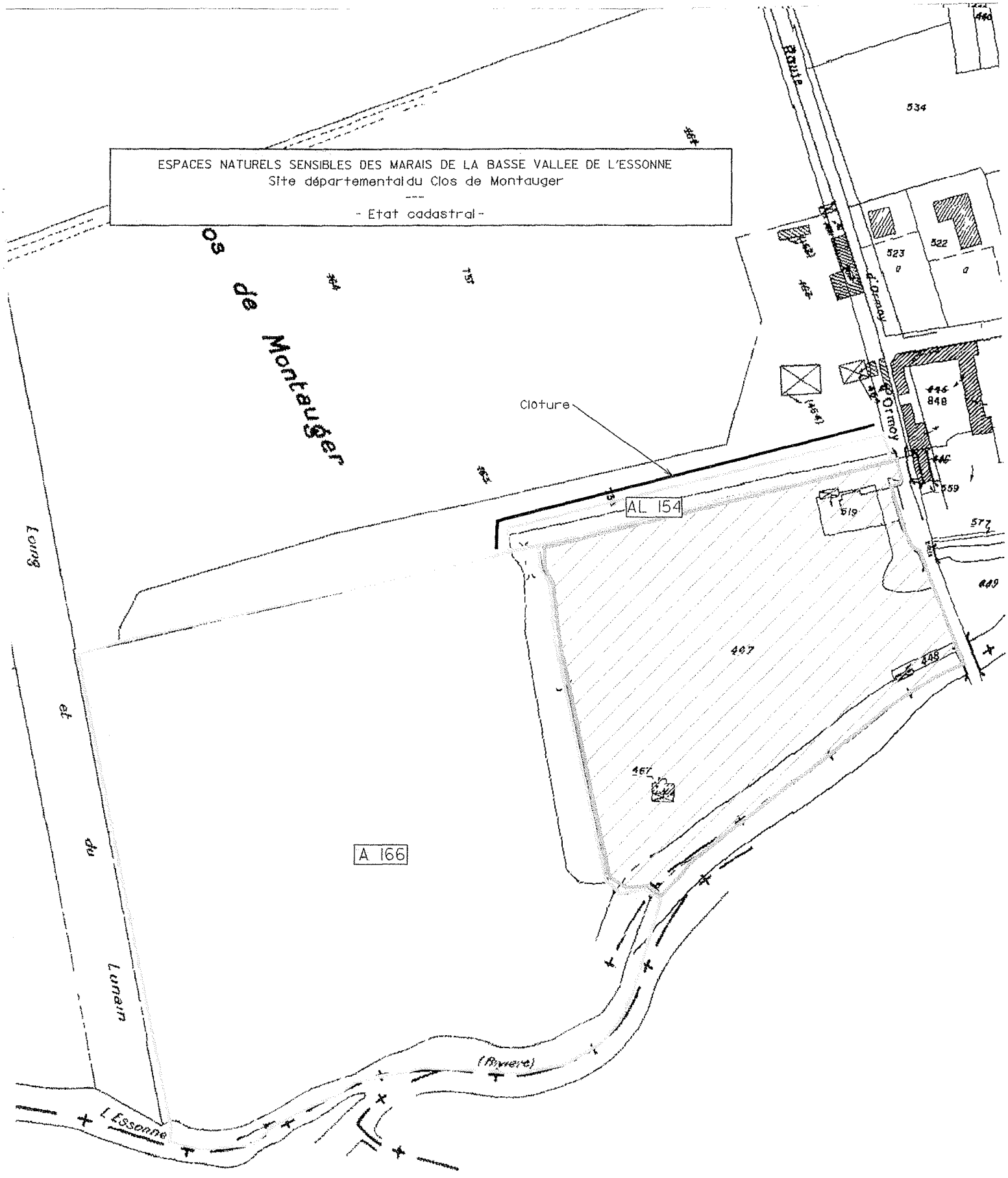

Propriétés départementales (C.E.N.S.)

Acquisitions à relancer

Cet espace est principalement recouvert par des boisements humides secondaires. On trouve cependant de vieux individus, notamment des chênes, au Nord du site.
Peupliers, grisards, conifères, saules pleureurs, Cyprès chauves et autres essences ornementales parsèment les formations naturelles.
L'endroit a été utilisé depuis longtemps pour la pratique de la pêche, ce qui se traduit par la présence de pontons, passerelles et cabanons ainsi que par une forte rudéralisation des groupements végétaux.

A.I.5 Historique du site

1986	■ Création de la Z.N.I.E.F.F.
1991	■ Approbation du recensement E.N.S. pour le secteur de la vallée de l'Essonne ■ Création de la zone de préemption
1997	■ Acquisition des parcelles AL 154 et 166 (pour partie)
1998	■ pose d'une clôture en limite Nord ■ démarches administratives pour acquisition de la parcelle .....

A.I.6. Aspects fonciers, maîtrise d'usage, infrastructures

→ Maîtrise foncière

Le Département est propriétaire de 3,5 hectares sur les parcelles AL.154 et A.166.

SYNTHESE DES ACQUISITIONS

N° parcelle	Surface	Délibération	Type	Montant
AL.154, A.166	35.804 m2	20/05/97	préemption	600.000

Les démarches pour l'acquisition des parcelles A.447 et 467 sont en cours

→ Ouverture au public

Le site n'est actuellement pas ouvert au public.

L'article L.142-10 de la loi du 18 juillet 1985 stipule que les terrains acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles doivent *« être aménagés pour être ouverts au public »*.

La loi prévoit cependant la possibilité de limiter la fréquentation publique sur des critères de fragilité du milieu naturel.

TABLEAU DES SERVITUDES

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) : - inscription.	Eglise d'Ormoy	Obligation pour le propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble situé dans un périmètre de 500 m d'aviser le Préfet 4 mois à l'avance de ses projets de modification de l'état des sols ou des bâtiments existants.	Arrêté ministériel du 06/03/26.	Service Départemental de l'Architecture.
Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4).	L'Essonne à l'amont du Moulin d'Ormoy.	Obligation de laisser le passage pour l'entretien sur une marge de 4 m à compter des berges.	Arrêté préfectoral n° 82.2320 du 30.04.1982.	Direction Départementale de l'Equipement.
Servitudes liées au captage et au transport de l'eau (AS 1).	Aqueduc de la Vanne et du Loing (notice technique jointe).	Zone non aedificandi et non confortandi. Zone non aedificandi de 13 m de part et d'autre de la limite d'emprise. Zone de protection sanitaire de 40 m de part et d'autre de l'aqueduc.	Article L. 20 du Code de la Santé. Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 . Décret du 01.08.1961.	Ville de Paris (Section des dérivations et canaux).

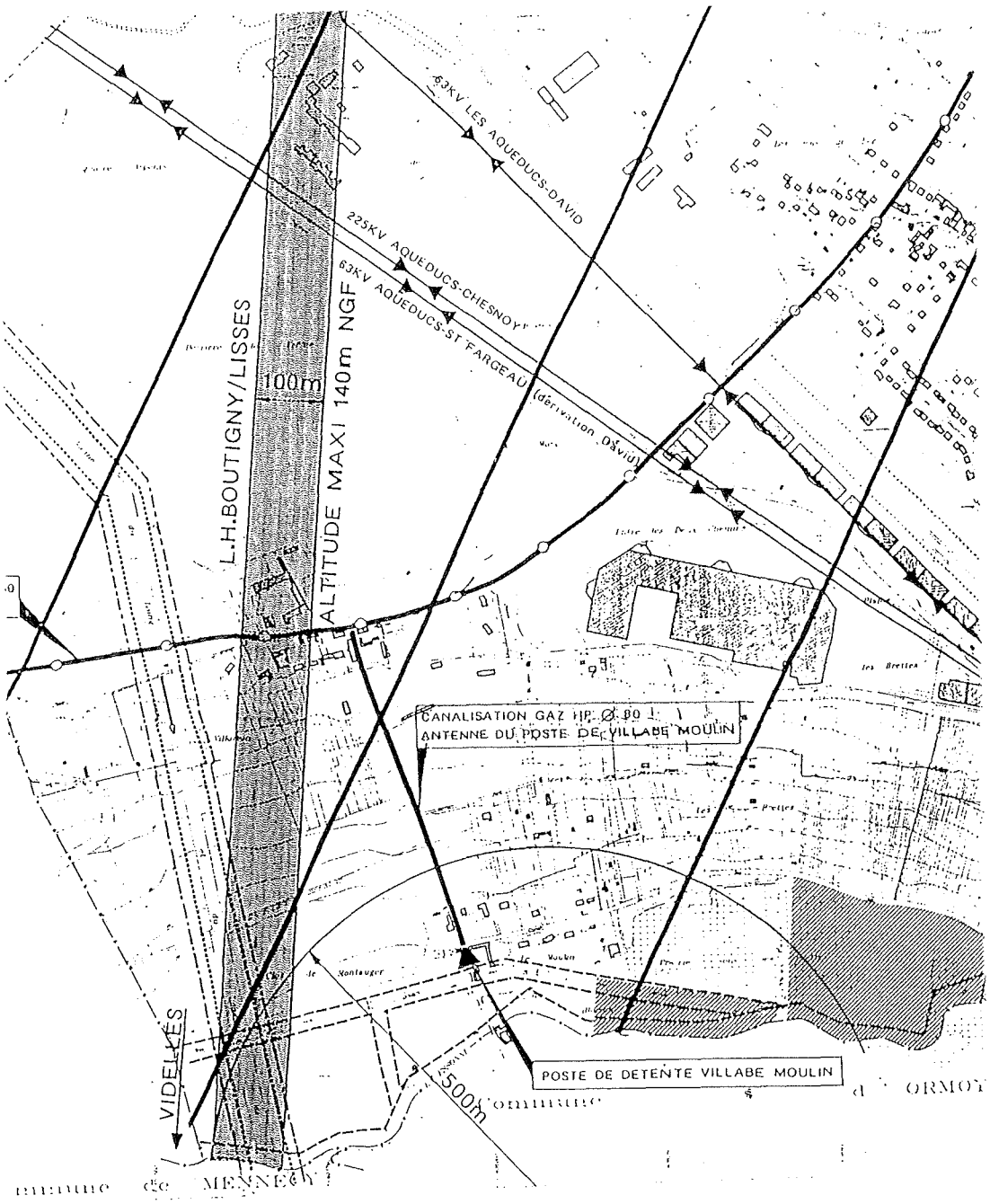

→ **Chasse, pêche**

Un parcours de pêche existe sur le site comprenant une cinquantaine de postes. Jusqu'à son acquisition par le Département, le site était utilisé par l'amicale de pêche de Villabé (association loi 1901).

→ **servitudes**

- périmètre de protection des monuments historiques (église « inscrite » d'Ormoy)
- servitude des terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- aqueduc de la Vanne.

(cf. tableau ci-joint)

Carte hydrogéologique

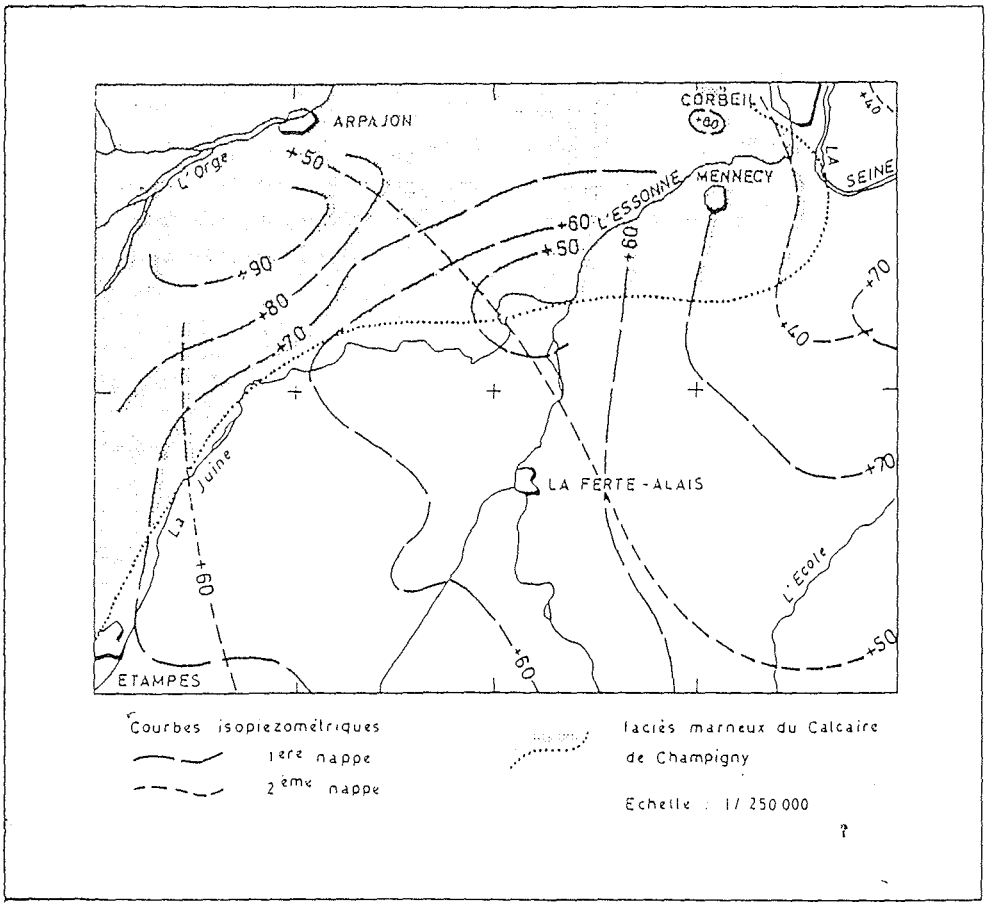

Végétation des grèves vaseuses

Sur les secteurs comblés et exondés se développe une végétation composée de Myosotis des marais (*Myosotis palustris*), Plantain d'eau (*Alisma Plantago aquatica*), Cresson de fontaine(*Nasturtium officinale*), etc.

Radeaux à laîches et fougères

Les tremblants ne couvrent qu'une faible surface, en bordure des chenaux ou sur les secteurs les plus envasés des fosses à tourbe.
Fougère des marais (*Thelipteris palustris*), Laîche des marais (*carex acutiformis*), Iris jaune (*Iris pseudacorus*).

Grandes hélophites

Formations denses, à grandes herbes des zones humides, apparentées aux mégaphorbiaies-magnocariçaies. Présentes dans les clairières, les trouées de chablis, les sous-bois clairs et sur les berges
Grande consoude *(Symphytum officinale),* Scrofulaire aquatique (*Scrofularia aquatica*), Salicaire (*Lythrum salicaria*), Laiteron maraîcher (*Sonchus oleraceus*), Laiteron des *marais* (*Sonchus palustris*), Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*), laîches (*Carex sp.*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), etc.
Nombreux faciès anthropisés à espèces nitrophiles, notamment sur la parcelle n°A.447 où la clairière correspond vraisemblablement à un ancien jardin-potager.
Certains secteurs s'apparentent d'ailleurs complétement à de hautes friches rudérales.

Saulaies

Sur de faibles surfaces, en bordure des fosses à tourbe en voie de comblement.
Saule cendré (*Salix cinerea*) et Saule marsault (*Salix caprea*).
Elles correspondent aux phases de colonisation des radeaux à fougères et laîches par les ligneux.

Chênaie-frênaie humide

Présente sur les secteurs moins hygrophiles et lorsque la tourbe n'a pas été exploitée.
Chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Noisetier (*Corylus avellana*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Ronce (*Rubus gr. fructicosus*)...
Lierre (*Hedera helix*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) sur les secteurs les plus secs.

Chênaie-aulnaie-frênaie

Le long des berges et dans les secteurs les plus humides, sous la forme d'un boisement clair. En mosaïque avec le groupement précédent.
Sous-bois à hautes herbes.
Cet groupement forme des boisements denses sur les berges du bras Nord et le long du ru du déversoir

ESPACES NATURELS SENSIBLES DES MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE L'ESSONNE

Site départemental du Clos de Montauger

(Villabé)

- Carte de la végétation -

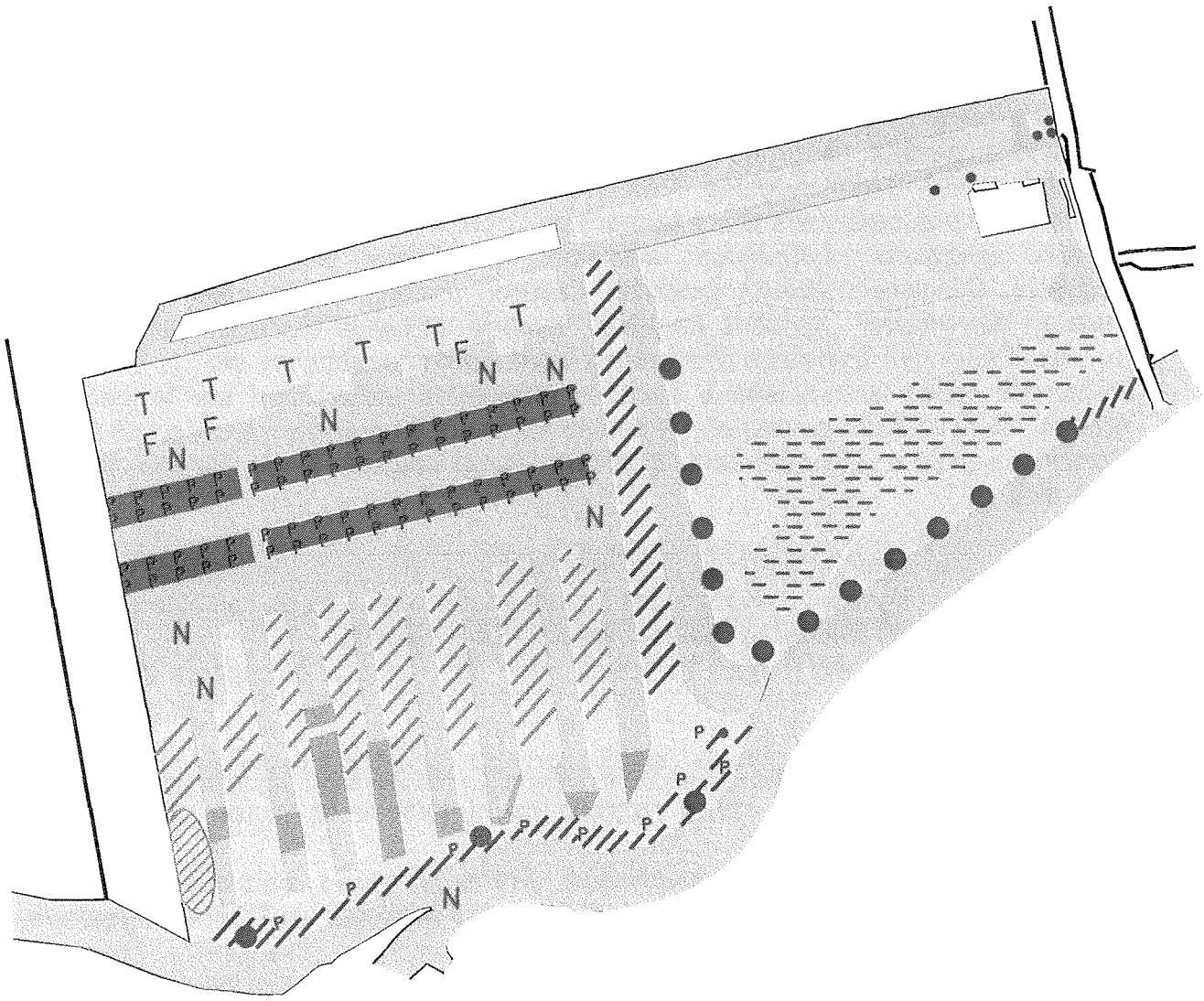

Réseau hydrographique

Boisements humides
(chênaie-Aulnaie-Frênaie dégradée)

Peuplerale à grandes herbes

Conifères

Grisards

T Tilleuils

Bosquet à ormes et trembles

Friche rudérale

Comblements vaseux

F Radeaux à Fougères des marais

N Nénuphars

Cyprès chauves

Platanes remarquables

Autres essences ornementales

Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles - 16/09/98

A.II ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

A.II.1 Milieu physique

→ **altitude moyenne du site :** 46 m cote N.G.F.
→ **dénivelés :** faible pente du fond de vallée
→ **microtopographie** : chenaux, chablis, fosses à tourbe
→ **substrat :** tourbe plus ou moins minéralisée, vase dans les plans d'eau

→ **nappes aquifères :** nappe libre du stampien (peu minéralisée, qui alimente les sources de bas de versant) et nappe captive des calcaires de Champigny (affleurante au niveau de la vallée de l'Essonne et soutenant l'étiage de l'Essonne).

→ **principales caractéristiques de la rivière Essonne au niveau du marais du Clos Montauger :**
- régime hydrologique lent et dépendant de la gestion des vannages
- température élevée
- milieu lentique à végétation aquatique réduite
- qualité physico-chimique médiocre à moyenne à partir de Mennecy
- quantité importante de matière en suspension (eau de couleur marron)
- quantité importante de matière organique (biomasse algale + rejets d'eaux usées domestiques
- forte charge en nutriments (phosphore et azote) du fait des activités agricoles sur le bassin versant
- rejets importants d'effluents industriels (papeteries)
- capacité auto-épuratrice insuffisante.

A.II.2. Unités écologiques

Végétation aquatique

Flore hydrophytique peu diversifiée, comme presque partout dans la basse vallée de l'Essonne.
Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*), Nénuphar blanc (*Nymphea alba*), Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*).

Mares

Elles correspondent à l'extrémité comblée des fosses à tourbe, dont elles se trouvent isolées par des « bouchons » vaseux ou de petits radeaux de fougères.
Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*), Fougère des marais (*Thelipteris palustris*) et laîches (*Carex sp.*) sur les berges.

Formation des radeaux tourbeux

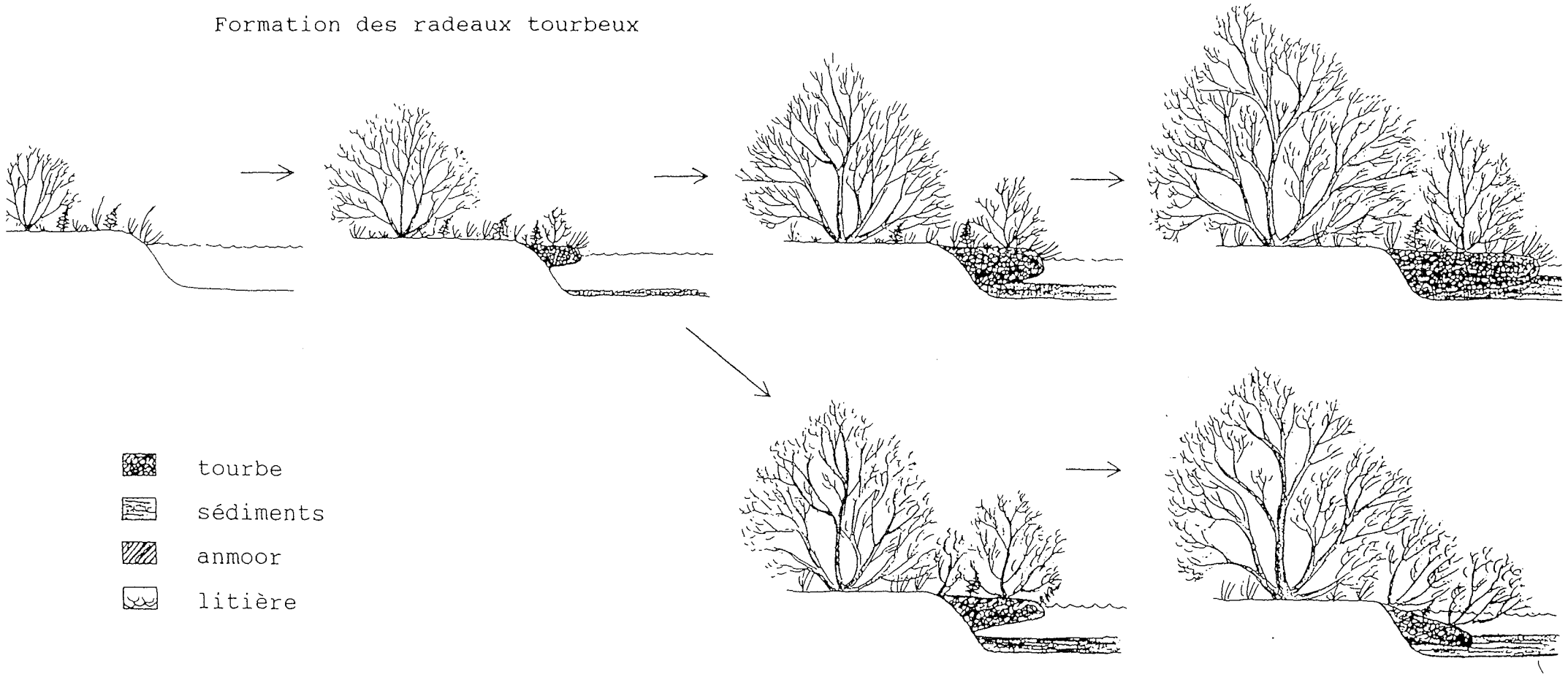

Figure 5b : Comblement des fossés

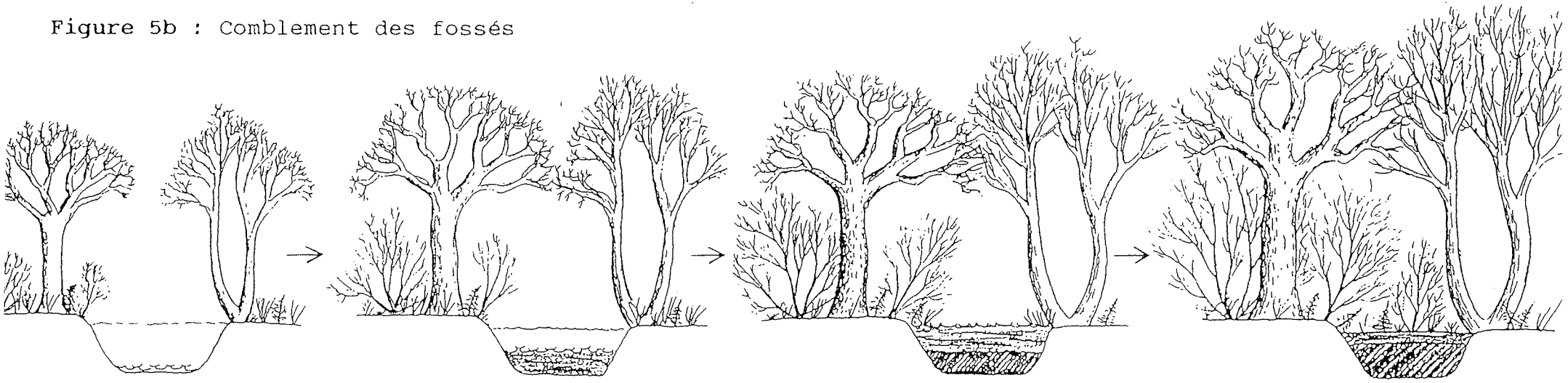

PLAN D'EAU : ANCIENNE FOSSE A TOURBE

PEUPLIERS
HYBRIDES

FORMATION A FOUGERE DES MARAIS

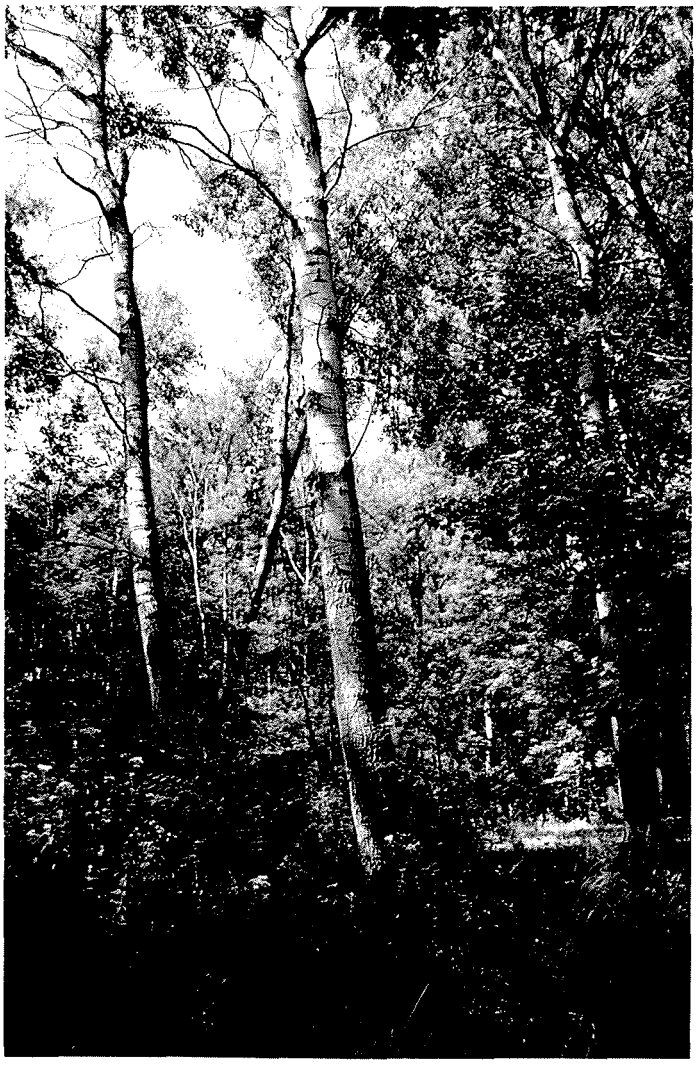

BOISEMENTS A
PEUPLIERS GRISARDS

2. - VILLABÉ (S.-et-O.). — VUE GÉNÉRALE

FOND DE VALLEE A VILLABE

(carte postale ancienne - Archives départementales)

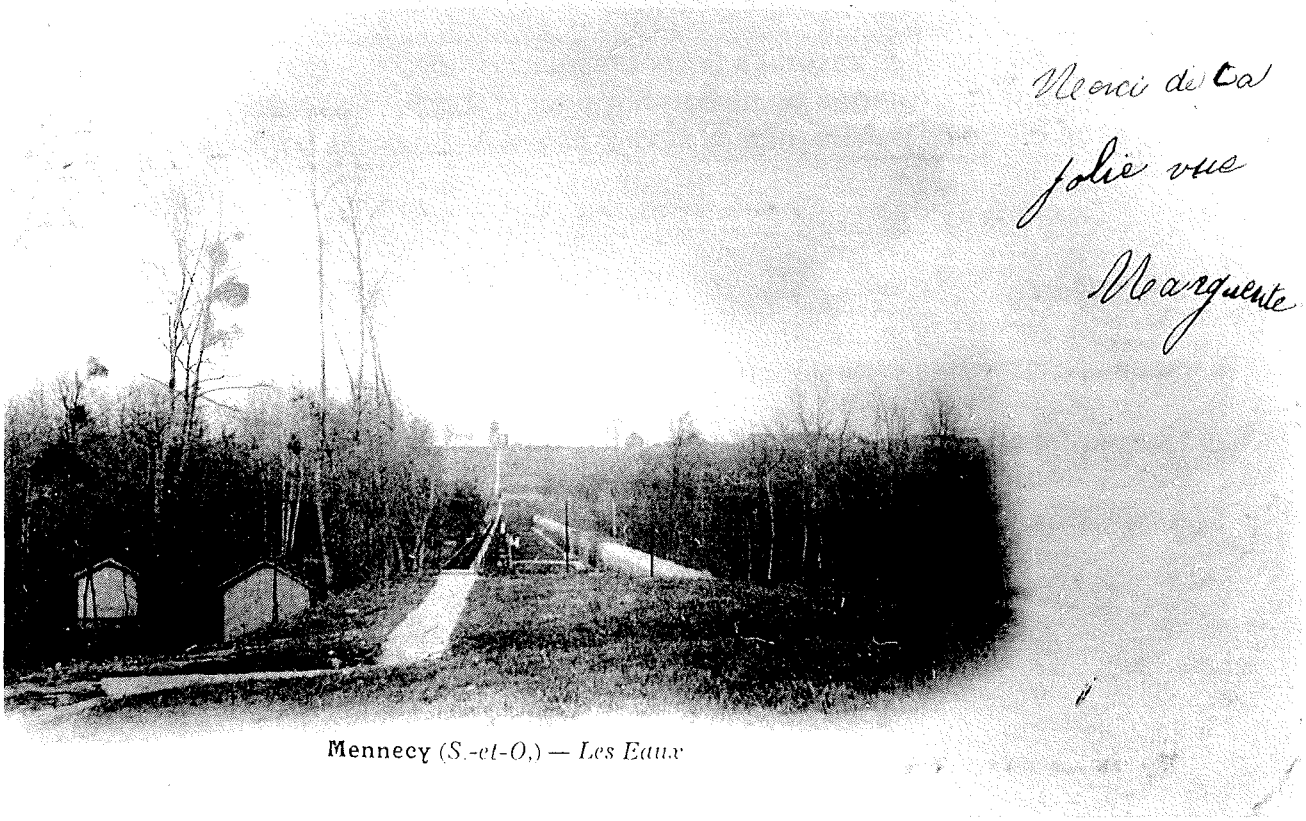

Mennecy (*S.-et-O.*) — *Les Eaux*

AQUEDUC DE LA VANNE VU DEPUIS MENNECY

(carte postale ancienne - Archives départementales)

Bois et broussailles anthropiques

Les boisements, du fait des atteintes subies par le milieu depuis de nombreuses années, présentent des faciès anthropisés et nitrophiles à Sureau noir (Sambucus nigra), Orme champêtre (*Ulmus campestris*), Grande berce (*Heracleum sphondylium*),...

Un bosquet d'Orme (*Ulmus minor*) et de Tremble (*Populus tremula*) se développe au Sud-Ouest du site.

Peupleraies

Une plantation de deux rangs de peupliers hybrides occupe les îlots en partie centrale du site.

Des nombreux grisards (*Populus canescens)* de haute taille sont dispersés au sein des boisements entre les fosses à tourbe, sur la moitié sud du site.

Plantations ornementales :

- Epicea (*Picea abies*) : une grande allée au centre du site
- Cyprès chauves (*Taxodium distichum*) : alignements remarquables sur les berges de l'Essonne et du chenal médian
- Saules pleureurs (*Salix pleurosa*) sur les berges
- Platane (*Platanus hybrida*) : un individu remarquable en bord d'Essonne
- Tilleuls intermédiaires (*Tilia* intermedia) abondants sur la digue Nord
- Marronniers (*Aesculus hippocastanum*) : quelques uns disséminés au milieu des boisements
- divers arbustes dispersés : thuyas, Sumac de Virginie, etc.

A.II.3. Espèces (faune-flore)

A.II.3.1. La flore

80 espèces connues (inventaire succint du 23/07/98)
1 espèce protégée au niveau régional *(Thelipteris palustris)*
+ 5 espèces d'intérêt patrimonial *(Sonchus palustris, Epipactis atrorubens, etc.)*

A.II.3.2. La faune

→ les insectes

6 espèces d'odonates et 1coléoptère connus (inventaire succint du 23/07/98).

→ les amphibiens et les reptiles

Les seules espèces actuellement connues du site sont :

Espèces	rareté régionale	protection nationale	liste rouge national	directive Habitats
Grenouille verte *(Rana esculenta)*	TC	-	-	Annexe V
Grenouille agile *(Rana dalmatina)*	TC	PN	à surveiller	Annexe IV

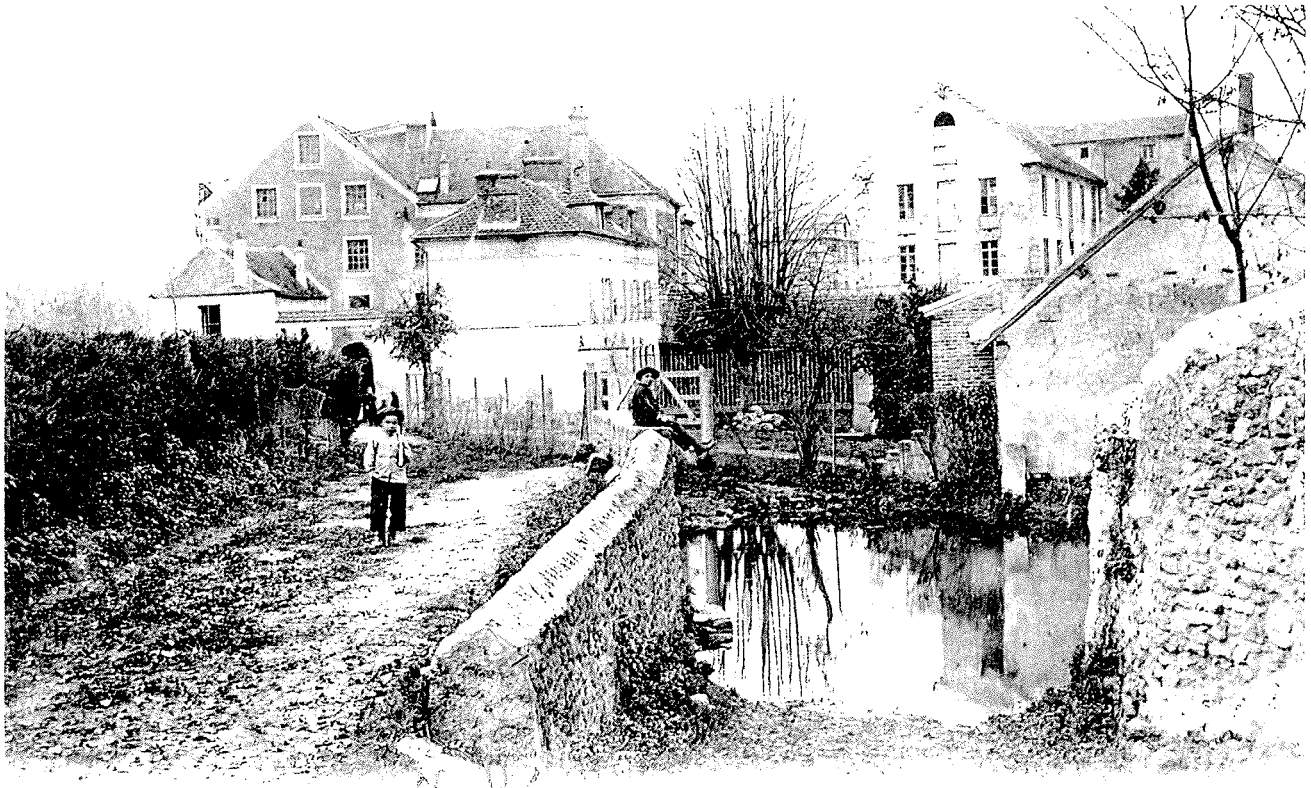

MENNECY (S.-et-O.) - Moulin d'Ormoy

MOULIN D'ORMOY

(carte postale ancienne - Archives départementales)

PRATIQUE DE LA PECHE EN VALLEE DE L'ESSONNE

(carte postale ancienne - Archives départementales)

→ **l'avifaune**

12 espèces observées (inventaire succint du 23/07/98).
Espèce remarquable : le **Martin pêcheur** (*Alcedo athis*) qui fréquente le site.

A.II.4. Evolution historique des milieux naturels

Sur le cadastre napoléonien de 1823, le réseau hydrographique présente déjà un aspect similaire à ce qu'il est aujourd'hui (bras nord et sud, déversoir). Des fossés drainent le site. En revanche, aucune fosse à tourbe n'existe à cette époque. L'exploitation intensive de ce matériaux date donc de la fin du XIXème et/ou du XXème siècle.

A.II.5. Environnement socio-économique

→ route communale (chemin d'Ormoy)
→ espaces verts d'Ormoy
→ zones humides privées en amont
→ espaces urbains induisant une forte pression sur les espaces naturels (pêche, détente,...).

A.II.6. Approche globale

contraintes

→ boisement généralisé (peu de milieux ouverts)
→ chenaux en cours d'envasement
→ formations végétales rudéralisées
→ nombreuses essences arborées introduites
→ fonctionnement hydraulique mal connu
→ déversement non contrôlé du bief dans un ruisseau (déversoir dégradé)
→ peu de sites attractifs pour la faune (avifaune notamment)
→ forte pression de dérangement par le public
→ habitudes de pénétration dans les milieux naturels
→ présence de constructions hétéroclites
→ ripisylve de l'Essonne dégradée par le piétinement.

atouts

→ potentialités piscicoles
→ valeur paysagère (boisements, alignements remarquables de Cyprès chauves, vannage)
→ possibilités de réhabilitation écologique et esthétique
→ présence de quelques formations herbacées apportant une certaine diversité au site.

A.II.7. Patrimoine bâti et culturel

Pas de patrimoine bâti remarquable sur le site.
Les seules constructions existantes sont des cabanons de pêche en bois (non cadastrés), une maisonnette RDC+combles (cadastrée) et un hangar
A noter cependant : vannages sur le bief nord, vieux mur à l'entrée du site, allée de Cyprès chauves remarquables sur les berges de la parcelle 447.
A proximité : lavoir communal, moulin de Villoison, moulin d'Ormoy, espaces verts de la commune d'Ormoy
Le site est concerné dans sa quasi-totalité par le périmètre de protection du site inscrit de l'église d'Ormoy.

A.II.8. Bibliographie

cartes

B.R.G.M. Carte géologique de la France à 1/50.000ème : Etampes 25, feuille XXIII-16 Orléans.

I.G.N. Série bleue au 1/25000ème 1987: Mennecy, feuille 2316 EST. Paris.

Cadastre de Villabé

Cadastre napoléonien de Villabé - 1823 (cote 3P1825 section A)

Plan d'Occupation des Sols de Villabé (P.O.S. arrêté du 15 décembre 1997)

ouvrages généraux

Arnal G. Les plantes protégées d'Ile de France
Parthénope, 1996

Bournérias M. Guide des Groupements végétaux de la Région Parisienne
3ème édition, Sedes MASSON, Paris

Jeanpert H.E. Vademecum du botaniste de la région parisienne
1977

Fitter R. Guide des fleurs sauvages
1997, 5ème édition, Delachaux et Niestlé

Rameau J.C. Flore forestière française
1994

études locales

ECOSPHERE Inventaire Ecologique du Marais dit de Fontenay-le-Vicomte
1991, pour NaturEssonne

ECO-ENERG, HYDRATEC, SAFEG
Etude préalable à l'aménagement global de la rivière Essonne
1997, pour le SIARCE

AQUEDUC DE LA VANNE

PERSPECTIVE SUR LE MOULIN DE VILLOISON

SECTION B : EVALUATION DU PATRIMOINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS

B.I. EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

B.I.1. Evaluation des espèces et habitats

B.I.1.1. Evaluation du patrimoine floristique

82 espèces végétales ont été répertoriées (inventaire succint - juillet 1998)
soit **5 % de la flore de la région parisienne** et
et **27 % de la flore connue de la Basse Vallée de l'Essonne.**

Les espèces remarquables se répartissent comme suit :

- **1 espèce protégée au niveau régional**
- **2 espèces assez rares**

Comme c'est le cas sur l'ensemble des marais de la Basse Vallée de l'Essonne, la Fougère des Marais (*Thelypteris palustris*) est bien représentée.

B.I.1.2. Les habitats

On trouve au Clos Montauger le cortège classique des fonds de vallées anthropisés et péri-urbains.

Une formation remarquable est cependant présente sur de faibles surfaces : **les tremblants à Fougère des marais.**

Les quelques espaces ouverts (clairières, trouées de chablis, berges ensoleillées...), bien que ne recelant pas d'espèces majeures, contribuent à la diversité du site.

Huit habitats figurent à la Directive 92/43/CEE :

- **Eaux eutrophes**
- **Couvertures de lemnacées**
- **Tapis de nénuphars**
- **Zones à Brèmes**
- **Franges des bords boisés ombragés**
- **Bois occidento-européens de frênes et d'aulnes à hautes herbes**
- **Bois d'aulnes marécageux méso-eutrophes**
- **Buissons de saules cendrés.**

B.I.1.3. Evaluation du patrimoine faunistique

La composition faunistique du marais est encore mal appréciée.

Du point de vue de l'avifaune, il n'existe pas d'espèce d'intérêt majeur (ex : Blongios, sarcelles, rapaces...) comme sur d'autres parties des marais de la Basse Vallée de l'Essonne. Cette situation s'explique par la petite taille du site et l'intensité des activités humaines qui s'y exercent.

A noter : fréquentation du site par le **Martin-pêcheur** (Annexe I de la Directive Habitats).

Fort intérêt piscicole (annexes hydrauliques de l'Essonne).

B.I.2. Critères qualitatifs d'évaluation du site

rareté, originalité	• intérêt botanique et faunistique apparemment faible • présence de quelques formations végétales intéressantes
diversité, taille	• présence d'espèces végétales sensibles ou protégées • faible taille
fragilité, menaces	• forte dépendance vis à vis de l'hydraulique et de la qualité des eaux de l'essonne • activités humaines fortes en périphérie
relations complémentarités avec d'autres milieux	• insertion dans l'entité naturelle remarquable des marais de la Basse vallée de l'Essonne • possibilités d'extension du périmètre protégé du fait de l'existence de zones de préemption couvrant 600 hectares en fond de vallée
caractère naturel	• anthropisation forte (rudéralisation, cabanisation, pollution aquatique,...)
valeur potentielle	• possibilités de « renaturation » • restauration possible des formations herbacées • intérêt piscicole
attrait intrinsèque	• paysages • plantations ornementales remarquables (Cyprès chauves)

B.I.3. La place du site dans un ensemble d'espaces protégés

Le site s'insère dans la vaste entité écologique des marais de la Basse Vallée de l'Essonne.

Six cents hectares de zones de préemption, instituées au titre des Espaces Naturels Sensibles, couvrent l'essentiel des marais sur les communes de Mennecy, Vert-le-Petit, Lisses, Fontenay-le-Vicomte et Villabé (600 hectares environ pour la Basse Vallée de l'Essonne).

A ce jour les surfaces acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles s'élèvent à :
- ➔ 108 hectares sur les marais de la Basse vallée de l'Essonne
- ➔ 250 hectares environ à l'échelle du Département.

B.I.4. Synthèse

Le site du Clos de Montauger a subi les atteintes caractéristiques des zones humides situées en contexte péri-urbain.

Des travaux de réhabilitation et d'entretien devraient permettre d'en restaurer la qualité paysagère et d'en améliorer la valeur écologique.

Par ailleurs, la forte pression démographique au sein des espaces bâtis périphériques nécessite d'y ménager des possibilités de fréquentation douce (pêche, promenade).

B.II OBJECTIFS A LONG TERME

B.II.1. Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine

En fonction de la valeur écologique actuelle du marais et de ses potentialités, les grands objectifs retenus sur le long terme sont :

→ la restauration des paysages de fond de vallée
→ la renaturation des milieux dégradés
→ l'entretien voire l'extension des habitats les plus intéressants

B.II.2. Autres objectifs : accueil, pédagogie, recherche

Afin d'intégrer les usages actuels et les besoins en espace de détente des populations riveraines, deux objectifs complémentaires ont été retenus :

→ le maintien de la pratique de la pêche
→ l'accueil du public

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat unissant le Conseil général, la Fédération de pêche et la commune.

En raison de la petite taille du site, seule la fréquentation locale sera encouragée.

ETAT DU SITE :
POSTES DE PECHE SUR LES BERGES DE L'ESSONNE

B.III FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION

B.III.1. Tendances naturelles

→ envasement des chenaux et fosses
→ fermeture du milieu par recolonisation ligneuse.

B.III.2. Tendances directement induites par l'homme

→ piétinnement des berges
→ rudéralisation
→ « cabanisation » des espaces
→ modification des compositions halieutiques par alevinage
→ pression de pêche
→ dérangement par pénétration dans les milieux naturels.

B.III.3 Facteurs extérieurs

→ pollution des eaux superficielles et des nappes aquifères alimentant le marais
→ nature artificielle du fonctionnement hydraulique de l'Essonne.

B.III.4. Contraintes de type juridique

→ statut d'Espace Naturel Sensible nécessitant une ouverture au public
→ zonages du Plan d'Occupation des Sols (cf. §.A.1.2.)
→ statut d'Espaces Boisés Classés ne permettant pas, en théorie, de déboisement
→ servitudes diverses (cf. §.A.1.6).

B.III.5 Autres contraintes de gestion

→ manque de connaissance sur le contenu faunistique et floristique.

B.III.6. Conclusion

Le marais du Clos de Montauger ne présente pas un intérêt écologique majeur. Il est cependant une composante des marais de la Basse Vallée de l'Essonne, vaste entité remarquable. Sa gestion et son acquisition dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles s'inscrit donc dans un programme global de réhabilitation et de préservation.

Malgré les nombreuses atteintes subies depuis plusieurs décennies, ce petit site a conservé une certaine richesse écologique qu'il convient aujourd'hui de maintenir, voire augmenter.

OBJECTIFS RELATIFS A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER
- TABLEAU SYNTHETIQUE -

Objectifs généraux réalisables à long terme	Objectifs thématiques réalisables à court terme	Contraintes, impacts	code	niveau priorité
Restauration des paysages de fond de vallée	Résorption du mitage et des dépôts	Bâtiments cadastrés Habitudes d'utilisation du site Matériel appartenant aux sociétaires de l'amicale de pêche locale	I.1	***
	Requalification d'équipements et ouvrages (clôtures, mur, vannage)	Prescriptions du P.O.S. Nécessité d'intégration Hydraulique Certains terrains ne sont encore acquis par le Département	I.2	**
	Maintien et renouvellement des alignements remarquables	Prescription du P.O.S. Maintien des perspectives	I.3	*
	Intégration paysagère d'éléments inesthétiques	Aqueduc = point noir très « prégnant »	I.4	**
Renaturation des milieux dégradés et Entretien des habitats intéressants	Reconquête des berges de l'Essonne et des chenaux	Fréquentation par les pêcheurs	II.1	***
	Conversion d'une peupleraie en mégaphorbiaie	Difficulté d'accès	II.2	***
	Conversion d'une friche rudérale en formation hélophytique	Dégradation forte du groupement Terrains non acquis par le Département	II.3	***
	Maintien voire extension des autres formations herbacées	Faibles superficies	II.4	**
	Maintien des radeaux à fougères	Faibles superficies Proximité avec les postes de pêche	II.5	***
	Maintien des mares	Proximité avec les postes de pêche	II.6	***
Préservation de la biodiversité faunistique	Définition de zones de quiétude pour la faune et de « réserve de pêche »	Fréquentation anarchique des milieux naturels par le public	III.1	***

B.IV DEFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION

B.IV.1. Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine

(cf. tableau ci-joint)

B.IV.2 Autres objectifs

(cf. tableau ci-joint)

B.IV.3. Conclusion

Etant donné les dégradations importantes subies par le milieu, ce sont prioritairement des objectifs de réhabilitation fonctionnelle et qualitative qui ont été retenus.

Les orientations choisies intègrent également les usages actuels et la demande de la population riveraine.

AUTRES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION : PRATIQUE DE LA PECHE ET ACCUEIL DU PUBLIC

- TABLEAU SYNTHETIQUE -

Objectifs généraux	Objectifs spécifiques	code	priorité
Maintien de la pratique de la pêche	Aménagement du site	IV.1	**
	Organisation de la pratique de cette activité	IV.2	***
	Information des pêcheurs	IV.3	***
Accueil du public	Aménagement du site	V.1	**
	Organisation de la fréquentation	V.2	***
	Information du public	V.3	***

OBJECTIFS ET OPERATIONS PREVUES - TABLEAU DE SYNTHESE

Codes d'objectif	Opérations	Codes d'opération
I.1	Résorption des dépôts	GH.1
I.1	Démolition des cabanons	GH.2
I.2	Restauration d'un vieux mur	IO.1
I.2	Reconstruction d'un vannage-déversoir	IO.2
I.2	Requalification d'une clôture et d'un portail	IO.3
I.1	Suppression d'équipements disgrâcieux	IO.4
I.3	Entretien des alignements et plantations de renouvellement	GH.3
I.4	Plantations d'isolement visuel	GH.4
II.1	Restauration des berges de l'Essonne et des chenaux	GH.5
II.2	Abattage d'une peupleraie et conversion en mégaphorbiaie	GH.6
II.3	Entretien d'un friche rudérale pour conversion en formation hélophytique	GH.7
II.4	Entretien des formations herbacées	GH.8
II.5	Entretien des radeaux à fougère des marais	GH.9
II.6	Entretien des mares	GH10
III.1	Création de zones de quiétude pour la faune et d'une « réserve de pêche »	GH.11
IV.1, V.1	Mise en sécurité du site	FA.1
IV.1	Mise en place d'équipements pour la pratique de la pêche	FA.2
V.1	Mise en place d'équipements pour l'accueil du public	FA.3

ESPACES NATURELS SENSIBLES DES MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE L'ESSONNE

Site départemental du Clos de Montauger

(Villabé)

- Plan d'aménagement -

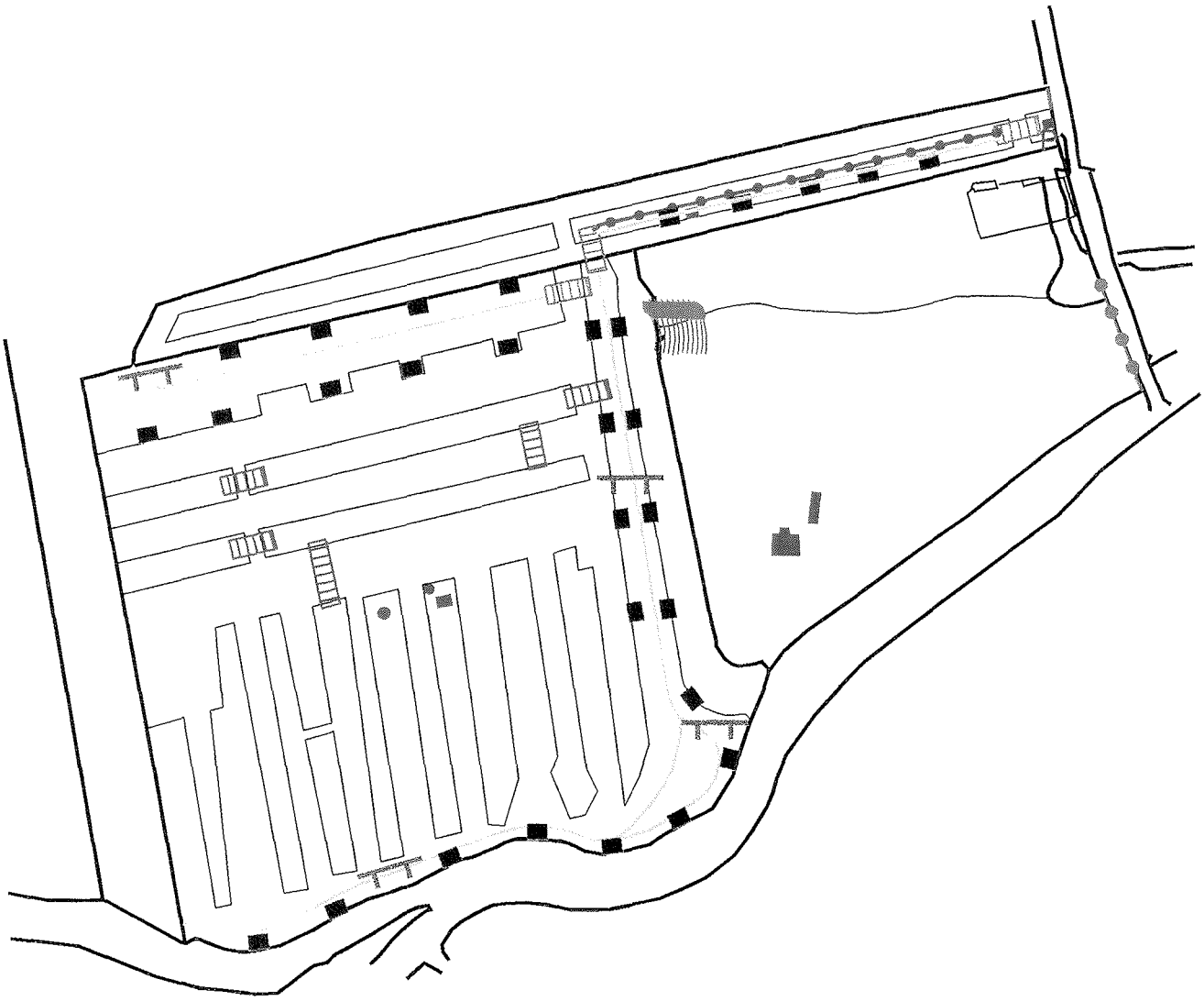

Mur à rénover

Cloture à requalifier

Cloture existante

Cheminements maintenus

Passerelles à requalifier

Passerelles à supprimer

Equipements à supprimer

Déversoir à restaurer

P Panneau d'information

Bancs

Postes de pêche (30)

Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles - 16/09/98

SECTION C - PLAN DE TRAVAIL

C.I LES OPERATIONS PROGRAMMEES

C.I.1. Conservation du patrimoine naturel et paysager

C.I.1.1 - Restauration des paysages de fond de vallée

Résorption du mitage et des dépôts

La suppression des différents dépôts et tas de matériaux stockés sera réalisée. Les cabanons seront détruits (après obtention des autorisations de démolition si nécessaire). Certaines passerelles seront également supprimées.

Requalification de certains équipements et ouvrages

Ces travaux comprendront :

- la réfection de certaines passerelles
- la restauration du vieux mur situé à l'entrée du site (enduit traditionnel, faitage en tuiles)
- le remplacement des clôtures et des portails situés le long du chemin d'Ormoy
- la reconstruction du vannage-déversoir sur le chenal principal.

Entretien des alignements remarquables et plantations de renouvellement

Comme le prescrit le P.O.S., le maintien et l'entretien régulier des plantations seront assurés.

Afin d'anticiper le vieillissement de la perspective remarquable de Cyprès chauves, des plantations de jeunes arbres de cette espèce seront mises en place en retrait de l'alignement actuel. Cette opération complétera des travaux de même type réalisés sur la rive opposée par la commune d'Ormoy.

Plantations d'isolement visuel

Afin d'intégrer la nouvelle clôture mise en place en 1998 et l'aqueduc de la Vanne, des haies vives seront plantées. Leur contenu s'inspirera des formations ligneuses existantes sur le site (saules, aulnes, cornouillers, noisetiers,...).

A l'entrée du site, un treillage bois avec plante grimpante (lierre) permettra de camoufler le mur mitoyen disgracieux.

Restauration des berges l'Essonne et des chenaux

A l'aide de techniques de génie écologique qui restent à définir une renaturation et une stabilisation des berges dégradées seront tentées.

Ces travaux ne seront mis en oeuvre qu'après la réalisation d'un état initial.

La fauche estivale, telle qu'elle est actuellement effectuée par la Commission exécutive de la rivière essonne, sera maintenue.

ESPACES NATURELS SENSIBLES DES MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE L'ESSONNE

Site départemental du Clos de Montauger

(Villabé)

- Plan de gestion -

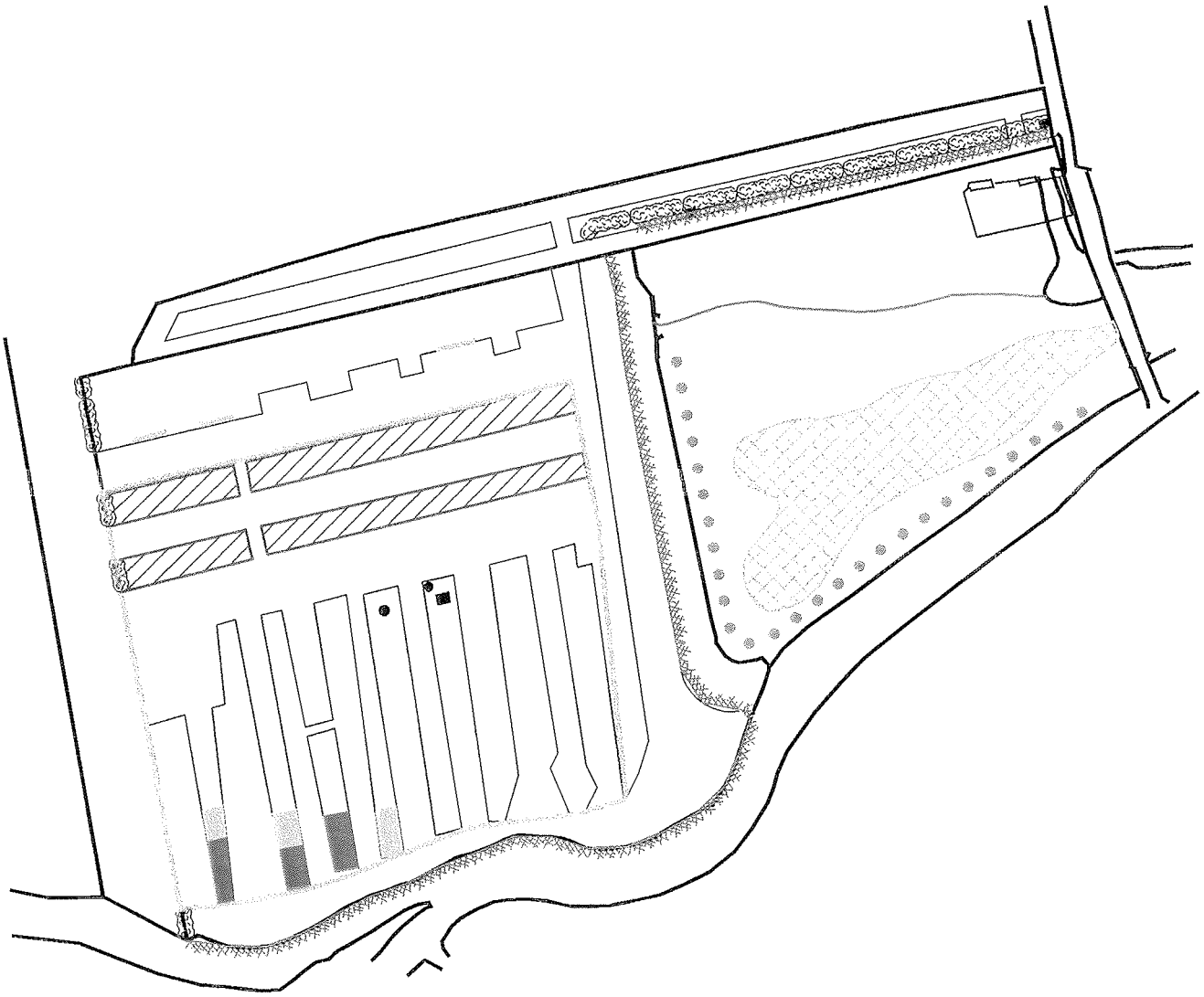

Plantation de haie vive

Restauration des berges

Conversion de la peuplerale en mégaphorbiaie

Restauration de la formation hélophytique

Entretien des radeaux à fougères des marais

Entretien des mares

Plantation de cyprès chauves

Zones de quiétude pour la faune, réserve de pêche

C.I.1.2 - Renaturation des milieux dégradés et entretien des habitats

Abattage d'une peupleraie et conversion en mégaphorbiaie

La plantation de peupliers hybrides, située au centre du site, sera abattue. L'objectif de cette action, qui devrait être favorable à la flore et à la faune, est d'obtenir des îlots humides, à couverture herbacée et ponctués d'arbustes.

technique : abattage et démontage, évacuation par barge et brûlage
matériel : tronçonneuse
période d'intervention : fin septembre à mars

L'entretien régulier de ces espaces par la fauche devrait permettre la reconstitution de formations denses à hélophytes de type mégaphorbiaies-magnocariçaies.

technique : fauche
matériel : débroussailleuse à dos
période d'intervention : fin septembre à mars
fréquence : tous les 1 à 3 ans suivant évolution botanique

Entretien d'une friche rudérale pour conversion en formation hélophytique

Un entretien régulier par fauche (selon un zonage qui reste à définir) de la friche rudérale dense présente sur la parcelle 447 devrait permettre d'en restaurer la qualité floristique. A terme, l'objectif est de reconstituer un groupement à hélophytes plus caractéristique d'un fond de vallée humide.

technique : fauche avec brûlage sur tôle et exportation de la matière organique
matériel : débroussailleuse à dos, motofaucheuse
période d'intervention : fin septembre à mars
fréquence : tous les 2 à 3 ans selon évolution botanique

Entretien des formations herbacées

Ces formations présentent un faible intérêt botanique du fait de leur forte anthropisation. Elles participent pourtant à la diversité du site et offrent des potentialités d'accueil intéressantes pour les insectes. L'entretien de ces surfaces sera assuré par fauche, selon une fréquence adaptée aux résultats du suivi botanique.

technique : fauche avec brûlage sur tôle et exportation de la matière organique
matériel : débroussailleuse à dos, motofaucheuse
période d'intervention : fin septembre à mars
fréquence : tous les 2 à 3 ans

Entretien et réouverture des mares

Milieux confinés au milieu des boisements, les mares seront entretenus par débroussaillage régulier afin d'en préserver l'intérêt écologique (entomologique notamment).

technique : débroussaillage sélectif
matériel : tronçonneuse et débroussailleuse à dos
fréquence : tous les 2 ou 3 ans

Entretien et réouverture des radeaux à Fougère des marais

Du fait de leur faible extension, les radeaux sont rapidement recolonisés par les ligneux. Ils seront donc débroussaillés puis régulièrement entretenus.

technique : débroussaillage sélectif
matériel : tronçonneuse et débroussailleuse à dos
période d'intervention : fin septembre à mars
fréquence : tous les 2 à 3 ans suivant dynamique ligneuse

Gestion des boisements

La gestion sylvicole consistera essentiellement en travaux d'entretien, d'élagages pour la mise en sécurité des cheminements et éventuellement de coupes d'éclaircie ponctuelles.
L'abattage des essences introduites ne sera pas recherché systématiquement car elles peuvent participer à la qualité des paysages. Cependant leur remplacement par plantation ne sera pas effectué (sauf pour les Cyprès chauves).

C.I.1.3. - Préservation de la diversité faunistique

Création de zones de tranquillité pour la faune

Certains secteurs ne seront pas ouverts au public. Leur délimitation sera matérialisée sur le terrain par des panonceaux.

En fonction de l'évolution de la végétation et des pratiques piscicoles, le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles pourra envisager à terme une ouverture mesurée au public de la parcelle 447.

C.I.2.Maintien des activités de pêche et accueil du public

Aménagement du site

Des équipements complémentaires seront mis en place (bancs, poubelles, panneau d'information,...). Il s'agira de modèle en bois qui s'inspireront des mobiliers installés sur la berge opposée par la commune d'Ormoy.

Des postes de pêche, dont le modèle devra être défini avec la Fédération de Pêche, seront également installés. Actuellement au nombre de 50 environ, leur nombre sera réduit à une trentaine de façon à limiter l'impact de la fréquentation sur les berges (cf. carte d'aménagement). Ils seront matérialisés sur le terrain par une signalétique claire.

Entretien des secteurs ouverts au public

Les chemins et leurs abords immédiats (50 cm de part et d'autre de la bande de cheminement) seront entretenus régulièrement par une fauche courant juin.
Une fauche de l'ensemble des secteurs ouverts au public (de septembre à mars) complétera l'entretien.
Les modalités précises d'entretien, de surveillenace, d'ouverture et de fermeture du site restent à définir avec les différents partenaires du Département. Elles pourront être cadrées par des conventions spécifiques.

C.I.3. Suivi écologique

Le programme d'étude se décomposera de la façon suivante :

type d'étude		date fréquence
compléments d'études	inventaire botanique	2000
	cartographie de la végétation	2000
	cartographie et analyse des berges de l'Essonne	2000
	inventaire piscicole	1999
	inventaire entomologique	2000
	inventaire ornithologique	2000
suivi des habitats et des populations	suivi piscicole (évaluation de l'impact des pratiques de pêche)	2002
suivi des opérations de génie écologique	suivi des formations herbacées gérées ou reconstituées	tous les ans
	définition d'un plan de fauche sectorielle	1999

C.I.4. Fréquentation, accueil et pédagogie

Les équipements d'information comprendront :

→ **un panneau d'entrée de site**, fixé sur la porte principale
(nom du site, statut, propriétaire, modalités d'accès et d'ouverture)

→ **un panneau d'information** installé à l'intérieur du site
(plan, renseignements généraux, règlement)

Une **plaquette d'information** pourra être éditée au cours de l'année 1999.

En complément du grillage mis en place en 1998, les clôtures existantes le long du chemin d'Ormoy seront requalifiées par un modèle à mailles plastifiées rigides

Les cheminements ne seront pas stabilisés.

C.I.5. Maintenance des infrastructures et des outils

L'entretien des mobiliers pourra être assuré par le Conservatoire, la commune ou l'amicale de pêche locale. Cet aspect pourra être cadré dans le cadre d'une convention dont le contenu reste à définir.

C.I.6. Suivi administratif

Différentes démarches administratives ont été identifiées :

➔ demande des autorisations de coupes en Espace Boisé Classé
➔ demande de démolition pour les bâtiments cadastrés
➔ demande d'autorisation pour les installations et travaux divers
➔ information régulière de la communes sur l'avancement du programme
➔ démarches relatives à l'acquisition des parcelles 447 et 467.

Celles-ci seront assurées par le Conservatoire Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

C.I.8. Police de la nature, surveillance

L'ouverture et la fermeture des accès au site seront assurées par la commune de Villabé, selon les modalités retenus dans la convention en cours d'élaboration.

La surveillance du site sera assurée par les gardes de la Fédération de pêche qui y effectueront des visites régulières, ainsi que par du personnel départemental lorsque l'équipe de gardes-animateurs aura été constituée.

Un arrêté du Président du Conseil Général pourrait être pris afin de réglementer la fréquentation publique et porter sur les points suivants :

- → interdiction de quitter les chemins
- → obligation de tenir les chiens en laisse
- → défense de déposer des déchets
- → défense de cueillir
- → éviter de déranger la faune
- → chasse interdite
- → défense de se baigner et de pratiquer le canotage
- → feux interdits.

La pratique de la pêche fera l'objet de dispositions particulières :

- → défense de pêcher en dehors des secteurs affectés à la pratique de la pêche
- → défense de laisser du matériel sur place
- → défense de procéder à des coupes, fauches sur la végétation des rives
- → défense de modifier les équipements
- → défense d'aleviner
- → limiter l'utilisation d'appats
- → limitation du matériel de pêche (nombre de cannes)

Les règles habituelles régissant la pratique de la pêche s'appliquent également sur le site.

Le contenu précis du règlement sera défini en liaison avec la commune et la Fédération de pêche.

La réglementation retenue sera affichée sur le site et figurera sur les éventuels supports papier édités.

ESPACES NATURELS SENSIBLES DES MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE L'ESSONNE

Site départemental du Clos de Montauger

(Villabé)

- Unités de gestion -

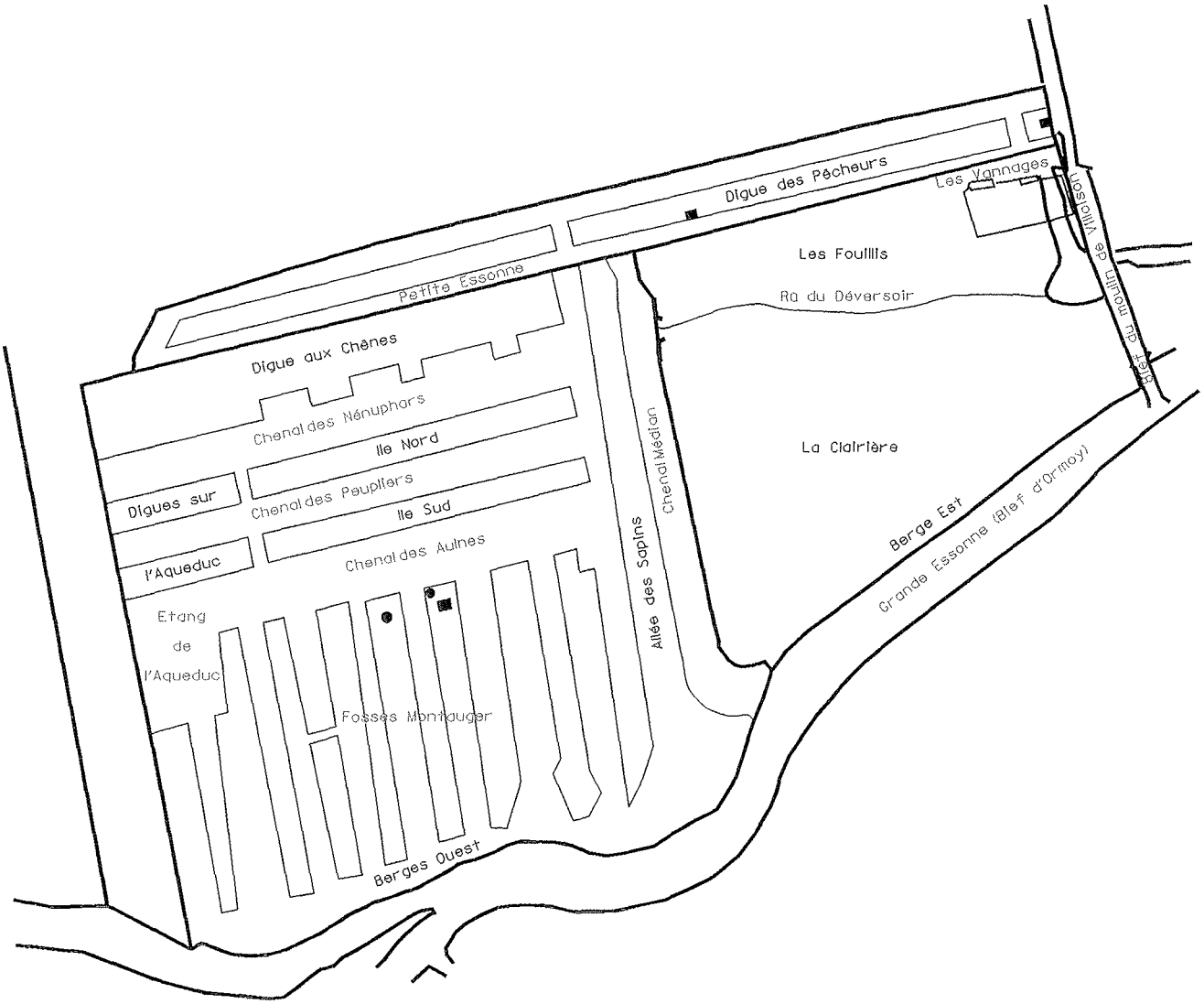

TABLEAU DES UNITES DE GESTION

NUMERO	NOM DE L'UNITE
1	La Digue aux Pêcheurs
2	La Digue aux Chênes
3	Les Iles - Les Digues sous l'Aqueduc
4	Les Fosses Montauger
5	La Berge Ouest
6	La Berge Est
7	L'Allée des Sapins
8	Les Fouillis
9	La Clairière

C.III PLAN DE TRAVAIL : SYNOPTIQUE DES TRAVAUX

Lors de la programmation des opérations, le parti d'une remise en état rapide du site a été retenu. Des travaux conséquents de restauration (mise en sécurité,) ont été prévus pour l'année 1999 afin de permettre une ouverture au public en toute sécurité, dans les plus brefs délais.

Le programme global des opérations s'établit de la façon suivante :

1999

- → remise en état et sécurisation
- → restauration des habitats naturels (coupes et débroussaillages)
- → rénovation des mobiliers existants
- → intallations d'équipements complémentaires
- → édition d'un support-papier
- → inauguration officielle du site

2000

- → restauration des habitats naturels (coupes, fauches et débroussaillages)
- → remise en état des parcelles 447 et 467
- → plantations
- → restauration de berges

2001 à 2003

- → entretien du site
- → travaux compémentaires

PLANIFICATION DES TRAVAUX

- LEGENDE -

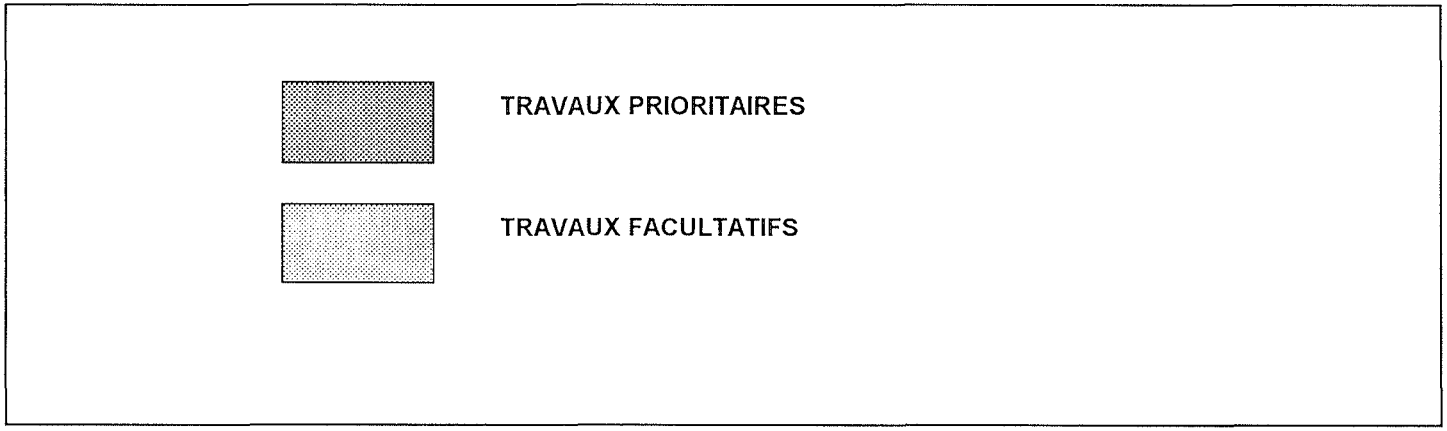

UNITE DE GESTION N°1 : La Digue aux Pêcheurs

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
GH.1 GH.1	I.1	Suppression des cabanons et des dépôts	Démolition, évacuation et mise en décharge	toute l'année						Entreprise
IO.1	I.2	Réfection du mur et de la porte d'entrée	Restauration traditionnelle, hors période de gel mise en peinture	toute l'année						Entreprise
FA.1	IV.1 V.1	Mise en sécurité	Elagage	toute l'année						Entreprise C.E.N.S.
GH.8	II.4	Suppression de certaines essences introduites	Coupe des thuyas et sumac	toute l'année						C.E.N.S.
GH.4	I.4	Plantations d'isolement visuel le long de la clôture	Essences locales	oct-déc mars-avril						C.E.N.S.
GH.4	I.4	Plantations d'isolement visuel le long du mur mitoyen	Treillage bois + lierre	oct-déc mars-avril						Entreprise
FA.2 FA.3	IV.I V.I	Installation des postes de pêche et d'un panneau d'information	Matériaux bois	toute l'année						Entreprise
FA.2 FA.3	IV.I V.I	Entretien des mobiliers		toute l'année						C.E.N.S.
GH.5	II.1	Restauration des berges	Techniques de génie écologique	oct-déc mars-avril						C.E.N.S.
GH.5	II.1	Entretien des plantations sur berges	Taille, renforcement	oct-déc mars-avril						C.E.N.S.
GH.8	II.4	Fauche d'entretien	Fauche du cheminement et de ses abords (50 cm) Exportation de la matière organique	juin						Commune
GH.8	II.4	Fauche d'entretien	Fauche de l'ensemble de l'unité Exportation de la matière organique	sept-mars						Commune

UNITE DE GESTION N° 2 : la Digue aux Chênes

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
GH.1 GH.2	I.1	Suppression des dépôts et postes de pêche	Dépose, évacuation et mise en décharge	toute l'année						Entreprise
FA.1	IV.1 V.I	Mise en sécurité	Elagage	toute l'année						Entreprise C.E.N.S.
FA.2 FA.3	IV.1 V.1	Installation des postes de pêche et mobiliers	Matériaux bois	toute l'année						Entreprise
GH.4	I.4	Plantations d'isolement visuel le long de l'aquaduc	Essences locales	oct-déc mars-avril						C.E.N.S.
GH.9	II.5	Réouverture et entretien des radeaux à fougères	Débroussaillage manuel	automne-hiver tous les 2 ou 3 ans						C.E.N.S.
GH.8	II.4	Fauche d'entretien	Fauche du cheminement et de ses abords (50 cm) Exportation de la matière organique	juin						Commune
GH.8	II.4	Fauche d'entretien	Fauche de l'ensemble de l'unité Exportation de la matière organique	sept-mars						Commune
GH.5	II.2	Restauration des berges	Techniques de génie écologique	oct-déc mars-avril						C.E.N.S.
GH.5	II.2	Entretien des plantations sur berges	Taille, renforcement	oct-déc mars-avril						C.E.N.S.

UNITE DE GESTION N°3 : Les Iles - Les digues sous l'aqueduc

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
IO.4	I.1	Suppression des passerelles et déchets divers	Dépose, évacuation et mise en décharge	toute l'année						Entreprise
GH.6	II.2	Abattage des peupliers	Evacuation par barge rabottage des souches rez-de-sol	automne-hiver						Entreprise C.E.N.S.
GH.4	I.4	Plantations d'isolement visuel le long de l'aqueduc	Essences locales	oct-déc mars-avril						C.E.N.S.
GH.8	II.4	Fauche des surfaces en herbe	Débroussaillage sélectif Exportation de la matière organique Maintien de massifs non fauchés	fin sept. à mars tous les 2 ou 3 ans						C.E.N.S

UNITE DE GESTION N° 4 : Les Fosses Montauger

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
GH.1 GH.2	I.1	Suppression des dépôts et postes de pêche	Dépose, évacuation et mise en décharge	toute l'année						Entreprise
GH.9	II.5	Réouverture et entretien des radeaux	Débroussaillage	fin sept-mars tous les 2 ou 3 ans						C.E.N.S.
GH.10	II.6	Réouverture et entretien des mares	Débroussaillage	fin sept-mars tous les 2 ou 3 ans						C.E.N.S.
GH.8	II.4	Entretien des formations herbacées (secteur 1)	Clairirères, trouées et berges Fauche et débroussaillage sélectif Exportation de la matière organique	fin sept-mars tous les 2 ou 3 ans						C.E.N.S.
GH.8	II.4	Entretien des formations herbacées (secteur 2)	Clairirères, trouées et berges Fauche et débroussaillage sélectif Exportation de la matière organique	fin sept-mars tous les 2 ou 3 ans						C.E.N.S.
GH.8	II.4	Entretien des formations herbacées (secteur 3)	Clairières, trouées et berges Fauche et débroussaillage sélectif Exportation de la matière organique	fin sept-mars tous les 2 ou 3 ans						C.E.N.S.

UNITE DE GESTION N° 5 : La Berge Ouest

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
GH.1 IO.4	I.1	Suppression des dépôts et postes de pêche	Dépose, évacuation et mise en décharge	toute l'année						Entreprise
FA.1	IV.1 V.1	Mise en sécurité	Elagage	toute l'année						Entreprise C.E.N.S.
FA.2	IV.1 V.1	Installation des postes de pêche et mobiliers	Matériaux bois	toute l'année						Entreprise
GH.5	II.2	Restauration des berges	Techniques de génie écologique	mars-avril oct-déc						C.E.N.S.
GH.5	II.2	Entretien des plantations sur berges	taille, renforcement	mars-avril oct-déc						C.E.N.S.
GH.8	II.4	Fauche d'entretien	Fauche du cheminement et de ses abords (50 cm) Exportation de la matière organique	juin						Commune
GH.8	II.4	Fauche d'entretien de la berge	Dans cadre des actions conduites par la Commission exécutive	fin juillet début août						Entreprise
GH.8	II.4	Fauche d'entretien	Fauche de l'ensemble de l'unité Exportation de la matière organique	sept-mars						Commune

UNITE DE GESTION N° 6 : La Berge Est

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
GH.8	II.4	Entretien de la végétation rivulaire herbacée	Dans cadre des actions conduites par la Commission exécutive	fin juillet début août						Entreprise
GH.3	I.3	Plantations de renouvellement	Cyprès chauves	mars-avril oct-déc						Entreprise

UNITE DE GESTION N° 7 : Allée des Sapins

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
GH.1 IO.4	I.1	Suppression des dépôts et postes de pêche	Dépose, évacuation et mise en décharge	toute l'année						Entreprise
FA.1	IV.1 V.1	Mise en sécurité	Elagage	toute l'année						Entreprise C.E.N.S.
FA.2 FA.3	IV.1 V.1	Installation des postes de pêche et mobiliers	Matériaux bois	toute l'année						Entreprise
GH.5	II.1	Restauration des berges	Techniques de génie écologique							C.E.N.S.
GH.5	II.1	Entretien des plantations								C.E.N.S.
GH.8	II.4	Fauche d'entretien	Fauche du cheminement et de ses abords (50 cm) Exportation de la matière organique	juin						Commune
GH.8	II.4	Fauche d'entretien	Fauche de l'ensemble de l'unité Exportation de la matière organique	sept-mars						Commune

UNITE DE GESTION N° 8 : Les Fouillis

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
GH.8	II.4	Gestion des boisements et de la ripisylve	Abattages et débroussaillages sélectifs	fin sept-mars						C.E.N.S.
IO.1	I.2	Reconstruction du vannage-déversoir	A réaliser en concertation avec le S.I.A.R.C.E.	-						Entreprise

UNITE DE GESTION N° 9 : La Clairière

Code opér.	Code obj.	Opération	Techniques Précautions particulières	Période Fréquence	99	00	01	02	03	Intervenant
GH.1 GH.2	I.1	Suppression des dépôts et bâtiments	Démolition, évacuation et mise en décharge	toute l'année						Entreprise
IO.4	I.1	Remplacement de la clôture et du portail	Coupes et élagages préalables Panneaux grillagés et galvanisés plastique vert	toute l'année						Entreprise
GH.8	II.4	Entretien de la friche rudérale	Fauche tournante selon plan à définir Débroussaillages sélectifs Exportation de la matière organique	fin sept. à mars						C.E.N.S.
GH.3	I.3	Plantations de renouvellement	Cyprès chauves	mars-avril oct-déc						Entreprise

C.III ESTIMATION FINANCIERE

Les coûts des principaux travaux d'aménagement ont été évalués à environ 535.000 francs TTC, répartis de la façon suivante :

Opérations	Coûts estimés
Démolitions	70.000
Réfection passerelles	30.000
Plantations	15.000
Restauration mur et portail	90.000
Pose clôture et portail	30.000
Mobiliers et postes de pêche	300.000
Total :	**535.000 francs TTC**

C.IV EVALUATION

Un bilan des opérations conduites dans le cadre de ce document sera dressé annuellement et présenté aux membres du Comité de suivi des Marais de la Basse Vallée de l'Essonne.

Un document de synthèse sur l'avancement des différents plans de gestion et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles de la Basse Vallée de l'Essonne sera présenté régulièrement à l'Assemblée départementale.

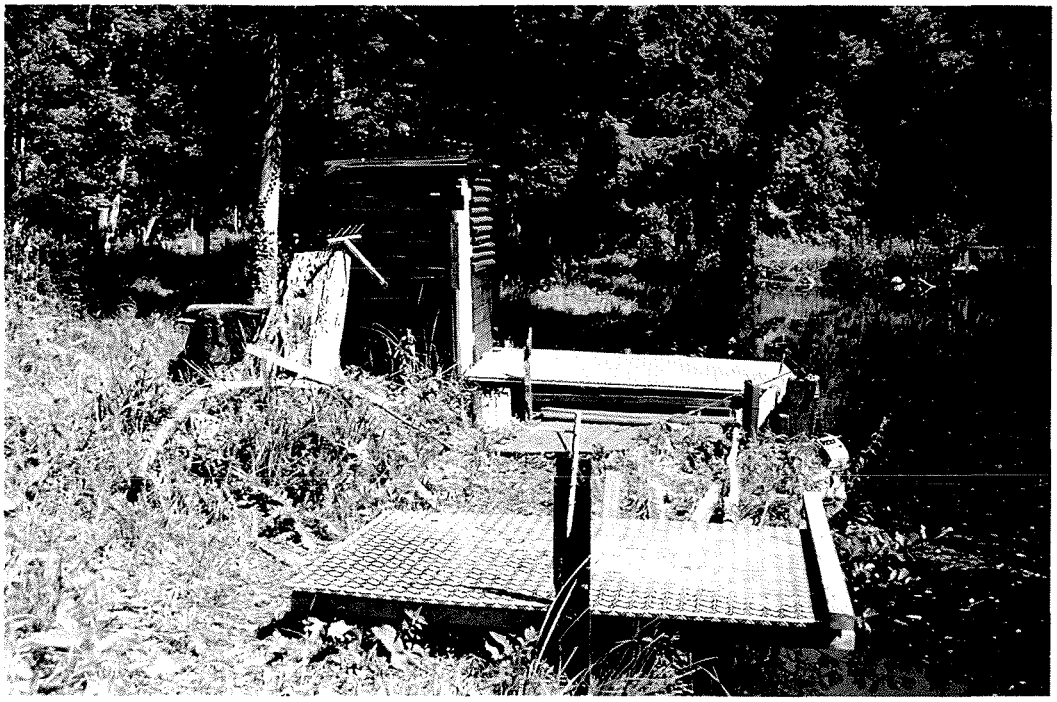

POSTES DE PECHES
A DEMOLIR

MUR D'ENTREE A RESTAURER

PASSERELLE A REQUALIFIER

CABANON A DEMOLIR

ANNEXES

ANNEXE 1 : EXTRAIT DU P.O.S. DE VILLABE

LE ZONAGE

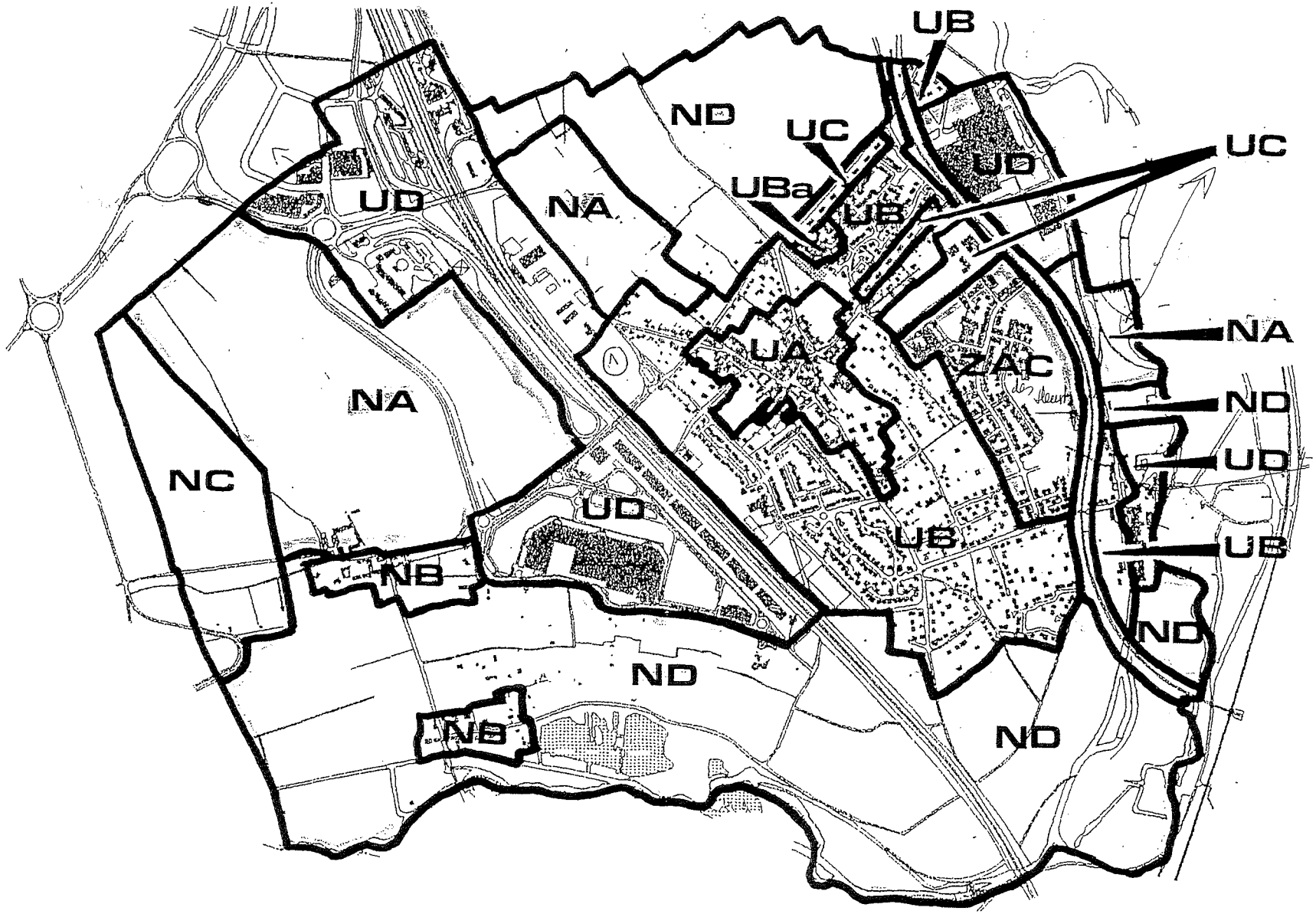
UB
ND
UC
UC
UD
UBa
UB
UD
NA
NA
UA
ZAC
NA
ND
UD
NC
UD
UB
UB
NB
ND
ND
NB
ND

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NB

Cette zone se caractérise par la présence d'anciennes fermes autour desquelles se sont implantées quelques habitations.
Ces habitations sont à l'écart du bourg et situées dans un cadre à protéger.
L'extension de cette urbanisation sera très limitée.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NB 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES :

I - Rappels :

① L'édification des clôtures est soumise à déclaration, conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

② Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles L. 442-1 et R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

③ Les démolitions sont soumises à une autorisation prévue à l'article L. 430-1 du code de l'urbanisme ;

④ Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés conformément à l'article L. 311-1 du code forestier.

II - Ne sont admises, sans conditions particulières, que les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage :

  - d'habitation ;
  - hôtelier et restauration ;
  - d'activité touristique ou de loisir.

III - Toutefois, sont admises, les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- la reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par sinistre .
- les aires de stationnement liées et nécessaires à l'activité touristique et de loisir.

ARTICLE NB 2 OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées aux chapitres II et III de l'article 1.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NB 3 ACCES ET VOIRIE :

① **Accès :**

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

② **Voirie :**

Est interdite l'ouverture de toute voie privée non destinée à desservir une installation existante ou autorisée.

ARTICLE NB 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX :

① Eau potable :

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits.

② Assainissement :

- Eaux usées :

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel est admis.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales (dès lors qu'un réseau séparatif existe).

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

- Eaux pluviales :

Il sera recherché en priorité une infiltration des eaux pluviales sur le terrain.

Les eaux non infiltrées seront écoulées dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE NB 5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS :

Pour être constructible, tout terrain doit avoir une superficie au moins égale à 1 500 m².

ARTICLE NB 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement au moins égale à 5 mètres.

Toutefois, les installations techniques nécessaires aux concessionnaires de distribution de réseaux (électricité, gaz...) ne sont pas assujetties aux règles ci-dessus.

Toutefois, dans le cas d'une construction existante non implantée conformément aux dispositions ci-dessus, l'extension pourra être réalisée dans le prolongement de celle-ci.

ARTICLE NB 7 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- **Sur une profondeur maximale de 25 m par rapport aux voies :**

  Les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives. Dans le cas contraire, elles doivent être implantées à une distance par rapport aux limites séparatives au moins égale à 4 mètres.

- **Au-delà, d'une profondeur de 25 m par rapport aux voies :**

  Les constructions doivent être implantées à une distance des limites au moins égale à 8 mètres.

  Toutefois, dans le cas d'une construction existante, non implantée conformément aux dispositions ci-dessus, l'extension pourra être réalisée dans le prolongement de celle-ci.

- **Exceptions, dans tous les cas :**

  Toutefois, dans le cas d'une construction existante, non implantée conformément aux dispositions ci-dessus, l'extension pourra être réalisée dans le prolongement de celle-ci.

  Toutefois, les constructions inférieures à 2 m de hauteur, 2 m de longueur et de 2 m de largeur ne sont pas soumises à ces règles.

ARTICLE NB 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE :

La distance entre deux constructions situées sur une même propriété doit être au moins égale à 4 mètres.

Toutefois, les constructions existantes ne respectant par les normes imposées ci-dessus, pourront toutefois être réhabilitées, agrandies, surélevées ou reconstruites après sinistre.

Toutefois, les installations techniques nécessaires aux concessionnaires de réseaux (électricité, gaz...) ne sont pas assujetties à la règle imposée ci-dessus.

ARTICLE NB 9 EMPRISE AU SOL :

Non réglementé.

ARTICLE NB 10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet. Dans le cas des terrains en pente, la cote de référence du terrain naturel sera située au point médian sous l'emprise de la future construction avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet.

La hauteur des constructions est mesurée au faîtage, ou au sommet de l'acrotère.

Les ouvrages techniques, cheminées antennes et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.

La hauteur d'une construction ne doit pas excéder 10 m.

ARTICLE NB 11 ASPECT EXTERIEUR :

① **Généralités :**

Les constructions y compris les annexes doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

L'aspect des constructions sera particulièrement soigné compte tenu du caractère sensible du site.

Les volumes des toits et les matériaux doivent être choisis de manière à composer un tout homogène avec les immeubles existants dont la qualité architecturale mérite d'être respectée, sans toutefois constituer un pastiche d'architecture régionale.

② **Toitures :**

• Formes de toitures :

Les combles et toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception.

- les toitures des constructions à usage d'habitation sont à pentes. Le degré de la pente doit être compris entre 30 et 45° .

• Matériaux de toitures :

Sont interdites les toitures apparentes en tôle galvanisée, en éléments métalliques non peints.

③ **Matériaux et couleurs :**

Une unité d'aspect devra être recherchée dans le traitement de toutes les façaces.

Les façades doivent être peintes ou enduites à moins que les matériaux utilisés soient, par leur nature et leur mise en oeuvre, d'une qualité suffisante pour rester apparents.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, parpaings, briques creuses....) est interdit.

④ **Clôtures :**

Les murs en pierre existants doivent être conservés et remis en état. Seule une démolition ponctuelle pour réaliser un accès est autorisée.

Toutefois, en bordure de voie, la clôture sera constituée par une haie végétale, éventuellement doublée de grillage de 1,80 m maximum de hauteur.

ARTICLE NB 12 STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé :

- Pour les constructions à usage d'habitation :

  - deux places par logement.

  Toutefois, pour les logements de type studio ou F1, il ne sera demandé qu'une place.

- Pour les constructions à usage d'activité :

  - une surface affectée au stationnement au moins égale à 60 % de la surface de plancher bâtie hors oeuvre de la construction.

- **Modalités d'application :**

  En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 m du premier, les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places. Il peut être également tenu quitte de ses obligations lorsqu'il est fait application de l'article L. 421-3 (alinéas 3, 4 et 5) du code de l'urbanisme.

ARTICLE NB 13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES :

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Pour conserver un environnement de qualité, l'entretien des plantations est obligatoire.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NB 14 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL :

Le coefficient d'occupation des sols est égal à 0,10.

ARTICLE NB 15 DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL :

Non autorisé.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE ND

Cette zone comprend les terrains qui par leur intérêt paysager nécessitent une protection forte. Le boisement existant est protégé.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE ND 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES :

I - Rappels :

① L'édification des clôtures est soumise à déclaration, conformément aux articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

② Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles L. 442-1 et R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

③ Les démolitions sont soumises à une autorisation prévue à l'article L. 430-1 du code de l'urbanisme ;

④ Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques ;

⑤ Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés conformément à l'article L. 311-1 du code forestier ;

⑥ Les constructions à protéger telles qu'elles figurent aux documents graphiques sont soumises à une autorisation préalable, dès lors que leur démolition serait projetée, conformément aux articles L. 123-1-7°, L. 430-1-d et R. 430-9 du code de l'urbanisme.

II - Sont admises, les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

- l'aménagement des constructions sans changement de destination et dans le volume existant ;
- les aires de jeux et de sports constituées de petits mobiliers nécessaires à la pratique de parcours sportif ou de santé ;
- les aires de stationnement en stabilisé et si elles sont liées et nécessaires aux aires de jeux et de sports ;
- les installations nécessaires à l'observation de la faune et de la flore ;
- l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite de 20 % de la surface existante et en une seule fois ;
- les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructure ;
- la reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par sinistre ;
- les constructions et équipements liés aux exploitations forestières.

ARTICLE ND 2 OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

I - Rappels :

Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques.

II - Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées au chapitre II de l'article 1.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 3 ACCES ET VOIRIE :

① Accès :

Aucune opération ne peut prendre accès sur les chemins de halage et de marchepied, les pistes cyclables, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les voies express et les autoroutes.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

② Voirie :

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Est interdite l'ouverture de toute voie privée non destinée à desservir une installation existante ou autorisée.

Les cheminements piétons existants, indiqués au document graphique, devront être protégés.

ARTICLE ND 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX :

① Eau potable :

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits.

② **Assainissement :**

• Eaux usées :

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel est admis.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales (dès lors qu'un réseau séparatif existe).

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

• Eaux pluviales :

Il sera recherché en priorité une infiltration des eaux pluviales sur le terrain.

Les eaux non infiltrées seront écoulées dans le réseau collecteur.

ARTICLE ND 5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS :

Non réglementé.

ARTICLE ND 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement au moins égale à 5 mètres.

Toutefois, les installations techniques nécessaires aux concessionnaires de distribution de réseaux (électricité, gaz...) ne sont pas assujetties aux règles ci-dessus.

Toutefois, dans le cas d'une construction existante non implantée conformément aux dispositions ci-dessus, l'extension pourra être réalisée dans le prolongement de celle-ci.

ARTICLE ND 7 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

Les constructions doivent être implantées à une distance des limites au moins égale à 5 mètres.

Toutefois, dans le cas d'une construction existante, non implantée conformément aux dispositions ci-dessus, l'extension pourra être réalisée dans le prolongement de celle-ci.

ARTICLE ND 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE :

La distance entre deux constructions situées sur une même propriété doit être au moins égale à 5 mètres.

Toutefois, les constructions existantes ne respectant par les normes imposées ci-dessus, pourront toutefois être réhabilitées, agrandies, surélevées ou reconstruites après sinistre.

Toutefois, les installations techniques nécessaires aux concessionnaires de réseaux (électricité, gaz...) ne sont pas assujetties à la règle imposée ci-dessus.

ARTICLE ND 9 EMPRISE AU SOL :

Non réglementé.

ARTICLE ND 10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet. Dans le cas des terrains en pente, la cote de référence du terrain naturel sera située au point médian sous l'emprise de la future construction avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet.

La hauteur des constructions est mesurée au faîtage, ou au sommet de l'acrotère.

La hauteur d'une construction ne doit pas excéder 10 m.

ARTICLE ND 11 ASPECT EXTERIEUR :

① **Généralités :**

Les constructions y compris les annexes doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

L'aspect des constructions sera particulièrement soigné compte tenu du caractère sensible du site.

Les volumes des toits et les matériaux doivent être choisis de manière à composer un tout homogène avec les immeubles existants dont la qualité architecturale mérite d'être respectée, sans toutefois constituer un pastiche d'architecture régionale.

② **Toitures :**

• Formes de toitures :

- les combles et toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception.

- les toitures des constructions à usage d'habitation sont à pentes. Le degré de la pente doit être compris entre 30 et 45° .

• Matériaux de toitures :

Sont interdites les toitures apparentes en tôle galvanisée, en éléments métalliques non peints.

③ **Matériaux et couleurs :**

Une unité d'aspect devra être recherchée dans le traitement de toutes les façaces.

Les façades doivent être peintes ou enduites à moins que les matériaux utilisés soient, par leur nature et leur mise en oeuvre, d'une qualité suffisante pour rester apparents.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, parpaings, briques creuses....) est interdit.

Les installations seront réalisées avec des matériaux végétaux.

④ **Clôtures :**

Les murs en pierre existants doivent être conservés. Seule une démolition ponctuelle pour réaliser un accès est autorisée.

Toutefois, en bordure de voie, la clôture sera constituée par une haie végétale éventuellement doublée de grillage de 1,80 m maximum.

ARTICLE ND 12 STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

- **Modalités d'application :**

  En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 m du premier, les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places. Il peut être également tenu quitte de ses obligations lorsqu'il est fait application de l'article L. 421-3 (alinéas 3, 4 et 5) du code de l'urbanisme.

ARTICLE ND 13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES :

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des l'articles L. 130-1 à L. 130-5, R. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Pour conserver un environnement de qualité, l'entretien des plantations est obligatoire.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 14 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL :

Non réglementé.

ARTICLE ND 15 DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL :

Sans objet.

LE RELIEF

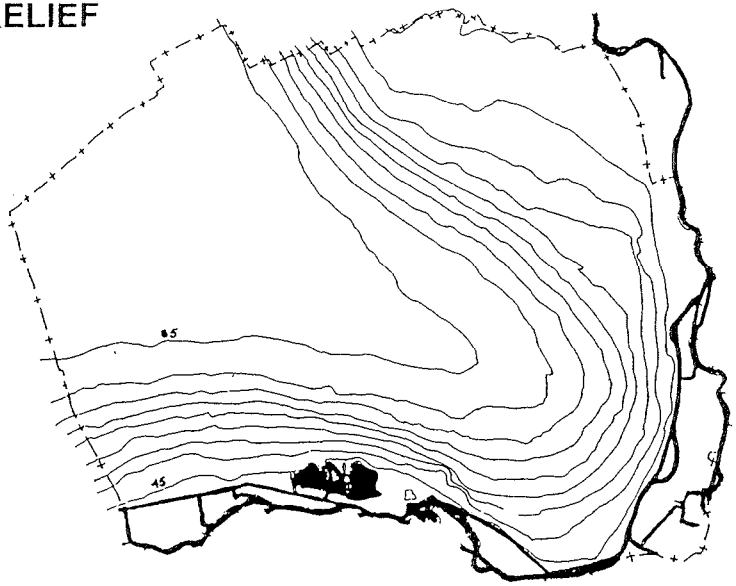

LA DECOUPE DU TERRITOIRE

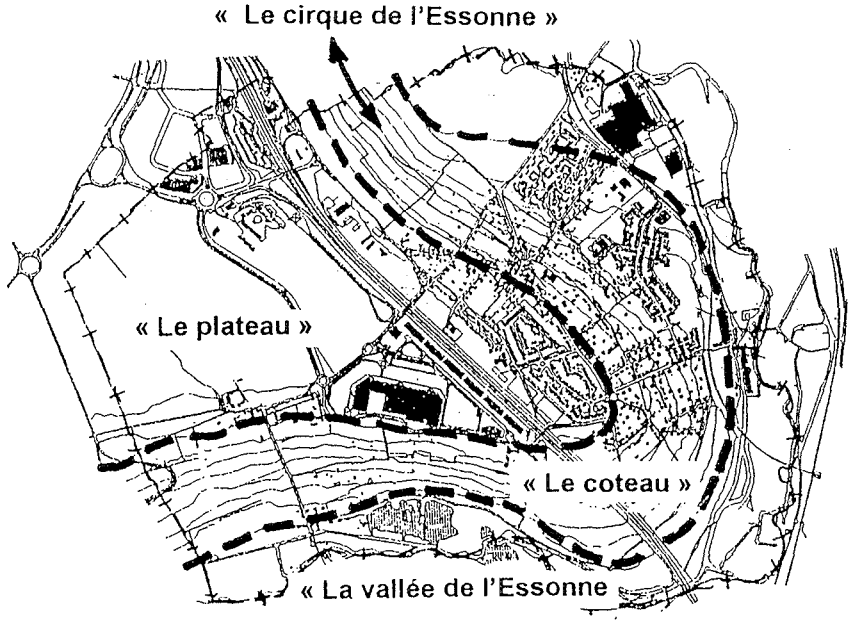

3. ANALYSE DES ESPACES ET DES MILIEUX NATURELS.

3.1. Site typo-morphologie.

Le territoire communal s'étend du plateau du Hurepoix au lit de l'Essonne. Le site très marqué par le méandre de la rivière se décompose en trois entités bien distinctes :

- le plateau dont l'altitude varie entre 80 et 87 m domine la partie nord-ouest de la commune. Il est constitué d'un sol fertile. Il est encore cultivé en grande partie ;

- le coteau orienté au sud et à l'est possède une déclivité variable. Les parties sud et nord sont les plus pentues. Le bourg s'est implanté dans la partie médiane, en pente douce. Il bénéficie ainsi d'une bonne exposition, à l'abri des vents d'ouest dominants ;

- le fond de vallée, où coule l'Essonne, est un milieu plus humide. Autrefois, la tourbe était exploitée en aval du moulin d'Ormoy.

PAYSAGES NATURELS

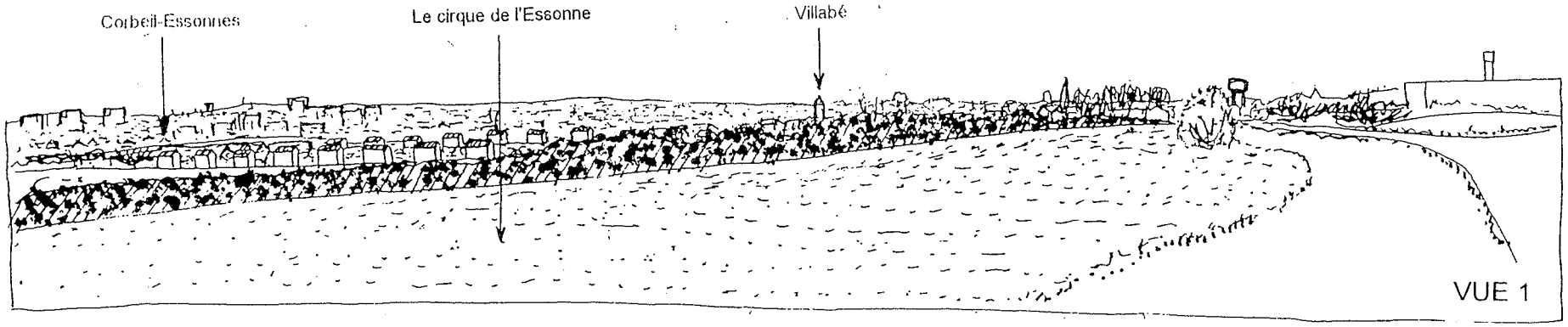

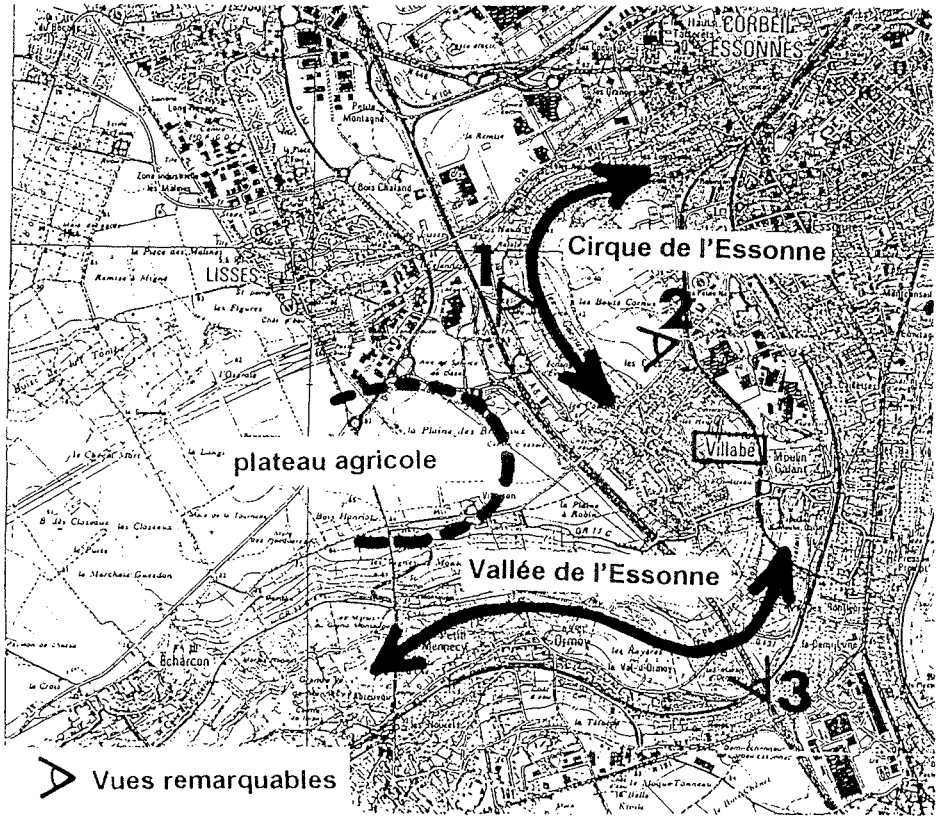

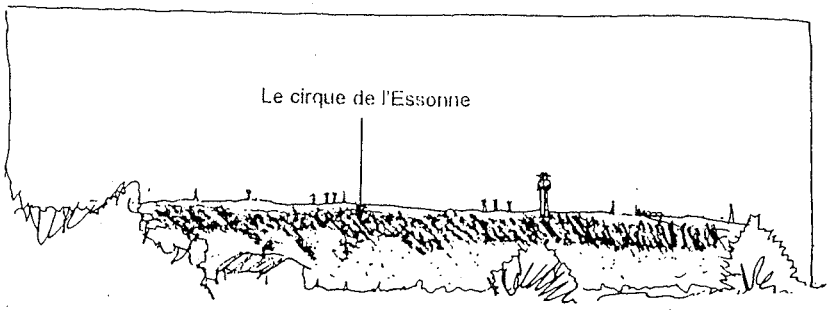

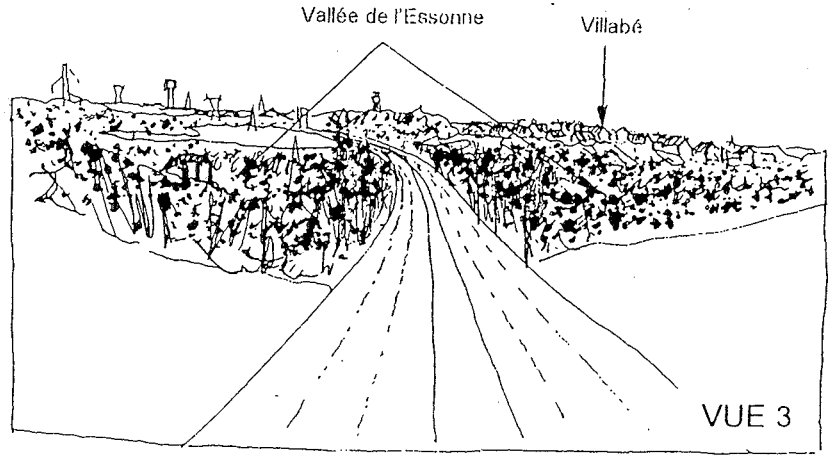

3.2. Paysages naturels.

Les grandes infrastructures (voies ferrées et A6) ont sectionné le paysage et l'ont profondément transformé. L'urbanisation continue, de faible densité, a consommé beaucoup d'espaces. Le paysage qui en résulte n'est plus la campagne. Il appartient à la péri-urbanité. Néanmoins, les éléments fondamentaux du site ont permis de conserver certains espaces :

- le cirque de l'Essonne, au nord de la commune, concerne également Lisses et Corbeil-Essonnes. Ce site intéressant forme un amphithéâtre naturel. La R.D. 260, située en corniche, offre une ouverture visuelle de premier plan sur la plaine de l'Essonne, le coteau de Corbeil-Essonnes et le village de Villabé (voir vue 1). Les vues depuis le point bas de la Nacelle, sont également remarquables. Elles portent sur le modelage de la pente soulignée par des boisements (voir vue 2).

- le coteau surplombant la rivière, au sud du territoire communal, appartient à une entité plus vaste : la vallée de l'Essonne. Il s'agit d'un espace encore naturel, à l'inverse du coteau, formant le pendant côté Ormoy. Ce milieu humide dans sa partie basse, abrite quelques anciens moulins. Le coteau est en grande partie boisée. Ce boisement masque partiellement le mitage dû aux constructions. Il y a peu de vues directes sur cet espace, à l'exception de celles perçues depuis l'autoroute. En effet, A6 en traversant la cuvette de l'Essonne offre un aperçu intéressant sur ce milieu (voir vue 3).

Ces sites enclavés par l'urbanisation fournissent une « respiration naturelle » et représentent des coupures qui méritent une protection.

A la différence de ces deux espaces, le plateau a perdu son caractère naturel. Il est très largement marqué par les grandes implantations suburbaines (centre commercial, aire de service...) liées à l'autoroute. L'ensemble formé par les différentes voies et leurs giratoires, les enseignes lumineuses, les lignes à haute tension a transformé profondément ce paysage à l'origine rurale. Il conviendra cependant de protéger l'aqueduc de la vanne qui est un élément de repérage intéressant.

4. ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE.

4.1. Analyse urbaine.

a) Approche historique.

Historiquement, Villabé était un village agricole. Son implantation sur le coteau en pente douce permettait aisément l'exploitation agricole du plateau. La vigne était cultivée sur le coteau.

Cette implantation initiale la protégeait des vents dominants qui balayent le plateau et des risques d'inondation de la rivière.

Par contre, Villabé était à l'écart des grandes voies de communication. Une monographie de 1896 indique : « Villabé ne possède ni monument, ni route ».

Cet isolement relatif a contribué, durant des siècles, à la préservation de son aspect villageois. A l'époque industrielle, son destin va être lié aux communes voisines d'Essonnes et de Corbeil. La papeterie du Moulin Galant était une annexe de celle implantée à Essonnes. Les logements ouvriers édifiés en 1925 témoignent de ce lien.

On peut aussi noter la présence d'une ancienne exploitation à ciel ouvert de chaux. Le four de Lambreville, actuellement à l'abandon, servait à la cuisson de cette chaux.

La physionomie du village changera très peu jusqu'au début des années 1970, période des premiers lotissements.

Progressivement, l'urbanisation va s'étendre jusqu'à la voie ferrée.

L'arrivée de l'autoroute A6 coupe le territoire communal en deux mais attire de nouvelles activités sur le plateau.

MILIEUX NATURELS

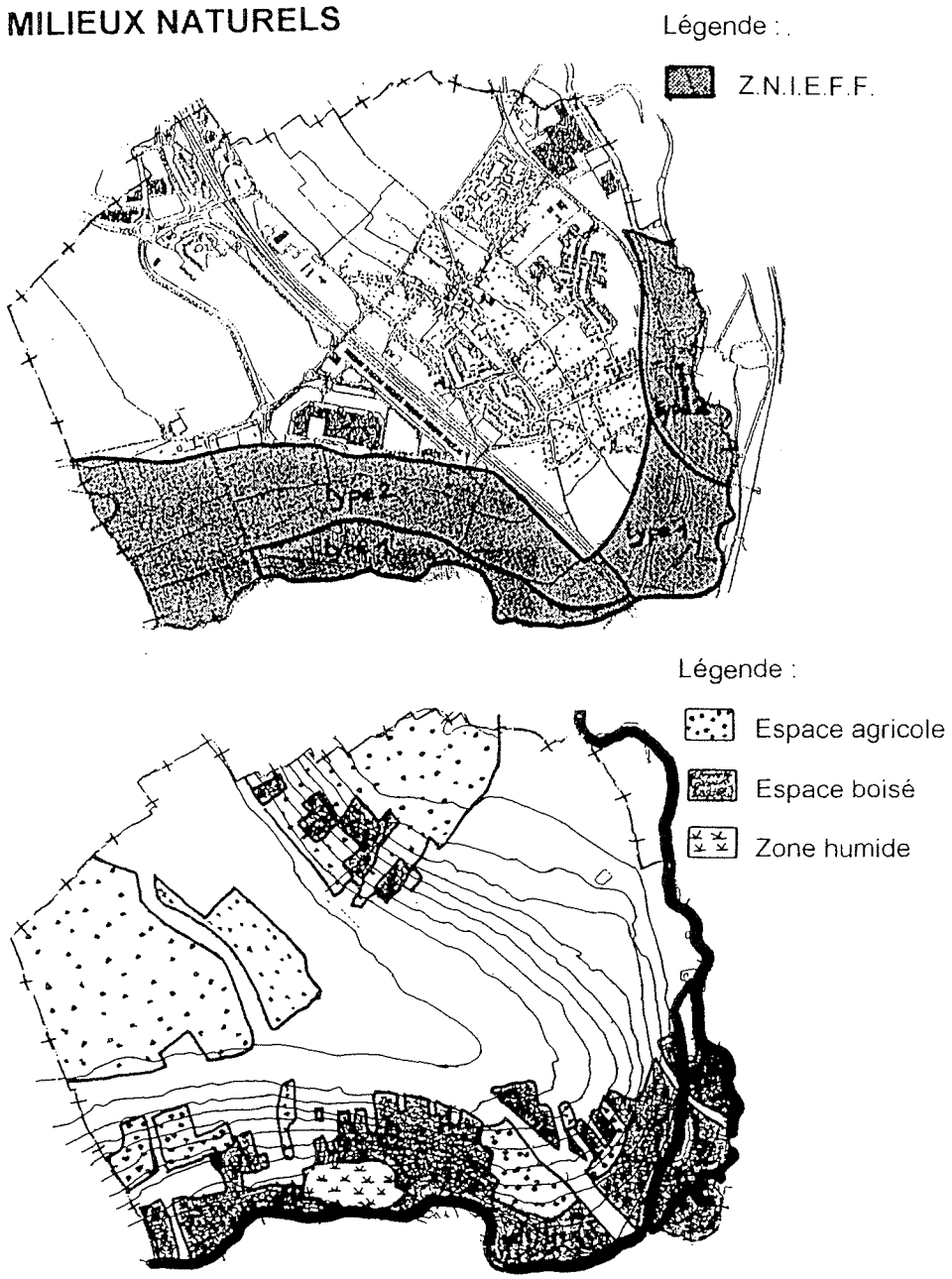

3.3. Milieux naturels et politique de préservation.

Villabé est située en limite d'une zone d'urbanisation très dense. L'extension du bourg est récente et de nombreux espaces naturels subsistent. Il conviendra dans le futur d'exploiter et de protéger ce capital vert.

a) Patrimoine écologique de la commune.

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées sur la commune :

- une Z.N.I.E.F.F. de type 2 (grandes entités écologiques remarquables au niveau régional ou départemental) :

  - vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine ;

- deux zones de type 1 (sites locaux d'Intérêts Ecologiques, Faunistique ou Floristique) :

  - zone humide à Ormoy ;
  - zone humide au Moulin Galant.

Le conseil général est fortement impliqué dans la protection de la vallée de l'Essonne. Dans cette vallée, il se porte acquéreur de nombreux terrains dans le but de protéger et de valoriser le site en collaboration avec les municipalités. A Villabé, un verger a ainsi été restauré sur le coteau des Brettes en 1994.

De plus, il faut signaler la présence du site du « Cirque de l'Essonne » au nord de la commune. Il se compose d'un coteau partiellement boisé et d'une plaine agricole.

CHEMINEMENTS

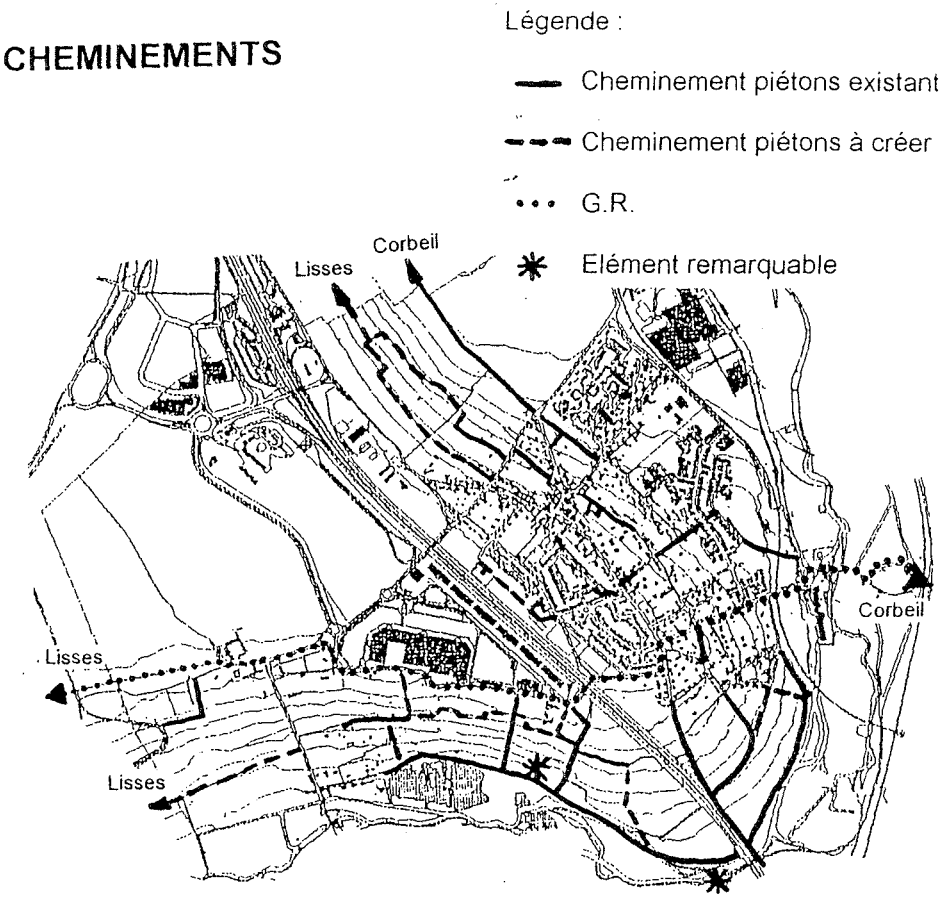

b) Potentiel d'espaces verts publics.

Villabé compte sur son territoire des parties boisées susceptibles de répondre à l'attente du public en espaces de loisirs de proximité.

Si la partie boisée de la vallée de l'Essonne est accessible par un réseau de chemins, les parcelles boisées sont principalement privées. Elles sont dans un état de friche assez avancée. Un certain nombre de sentiers les desservant ont disparu. La politique d'acquisition du département devrait permettre d'ouvrir ces espaces à tous.

Pour augmenter l'attractivité des lieux, certains sites (parcours de santé, moulins...) pourraient être mis en relation.

De la même façon, il semblerait intéressant d'assurer une continuité piétonne le long de l'Essonne entre Villabé et Corbeil-Essonnes.

PLAN D'INTENDANCE 1785

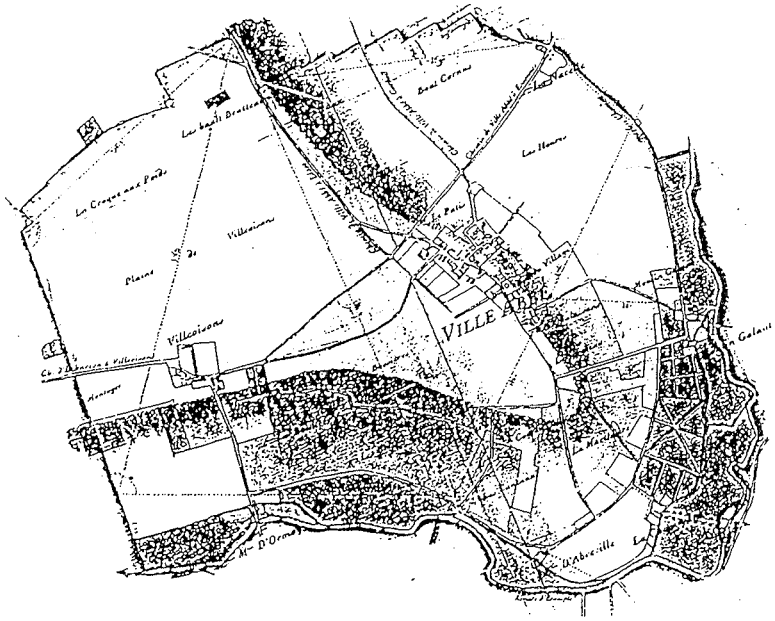

1925

1977

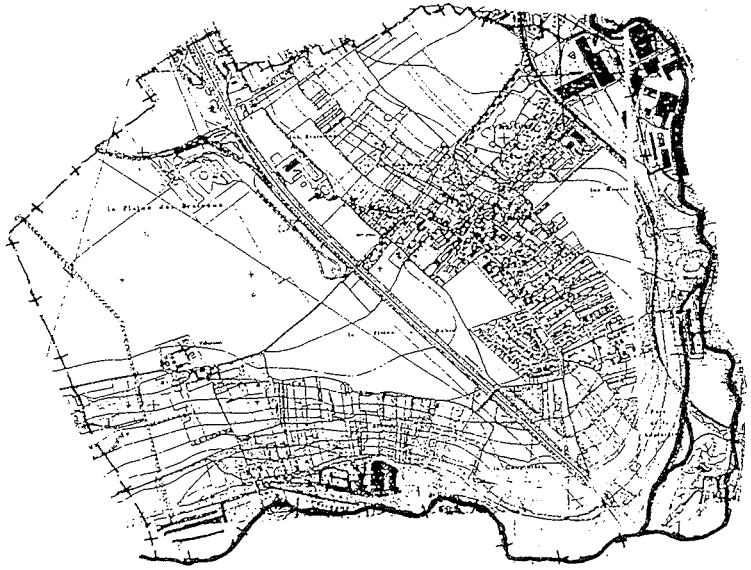

AUJOURD'HUI

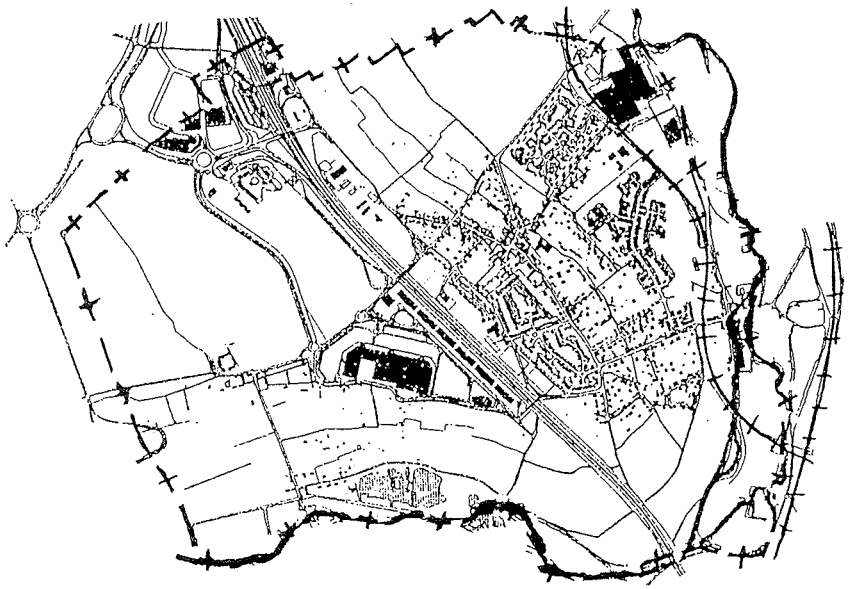

ANNEXE 2 : E. N. S. DE LA COMMUNE DE VILLABE
- FICHE BILAN -

ESPACES NATURELS SENSIBLES

COMMUNE
DE
VILLABE

Dénomination du Site	Surface (ha)	Type du Milieu	Priorité
LES BRETTES, LA CHOPINIERE	116	MILIEU HUMIDE	1

Zone de Préemption

Date de création	Exercice	Surface (ha)	Type de Milieu
12/07/91	DEPARTEMENT	116	ESP.BOIS. MIL.HUM.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

COMMUNE
DE
VILLABE

Acquisitions ou Aménagements réalisés par le Département

Opération	Montant	Délibération	Mandat
PARCELLE A201 pour 1065 m2	29 315,00	12/10/93	05/11/93
PARCELLES A 255 ET A 326, pour 1.735 m2	10 000,00	12/07/94	26/04/95
PARCELLE AI 380 pour 920 m2	20 000,00	09/06/93	18/09/95
PARCELLE A 653, 1/44 (A 701 ET A 699) pour 975 m²	30 000,00	11/06/96	12/07/96
PARCELLES AL 154, 166, 661, 1/44 (A 701, A 699) pour 36.719 m²	644.000,00	20/05/97 09/06/97	16/06/97 24/10/97
PARCELLES A660 +1/44 (A701 + A699) pour 923 m² PARCELLES A668 + 1/44 (A701 + A699) + 657 + 658 pour 1.754 m² PARCELLES A673 + 1/44 (A701 + A699) pour 1.083 m²	22.200,00 150.000,00 55.000,00	09/02/98	10/03/98
PARCELLE AL 139 (ex.A 627) pour 1.175 m²	260.000,00	05.02.97	07.07.98

Chantiers de restauration du Milieu Naturel

Date	Site	Nature des Travaux	Remarque
1994, 95, 96	Les Brettes (dpt.)	entretien d'un verger, plantation de fruitiers	
Sep-96	Moulin de Villoison (dpt.)	démollition de cabanons, nettoyage	prochaine intervention : mai 97

Subventions pour l'acquisition ou l'aménagement

Opération	Montant	Délibération	Subvention	Mandat

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Essonne

COMMUNE DE VILLABE

(1/25.000)

Légende

- Espaces Boisés, Landes et Platières Gréseuses
- Milieux Humides
- Carrières, Sites Géologiques
- Espaces Agricoles
- Formation Calcicole
- Zone de Préemption

Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles - Inventaire du 12/07/91

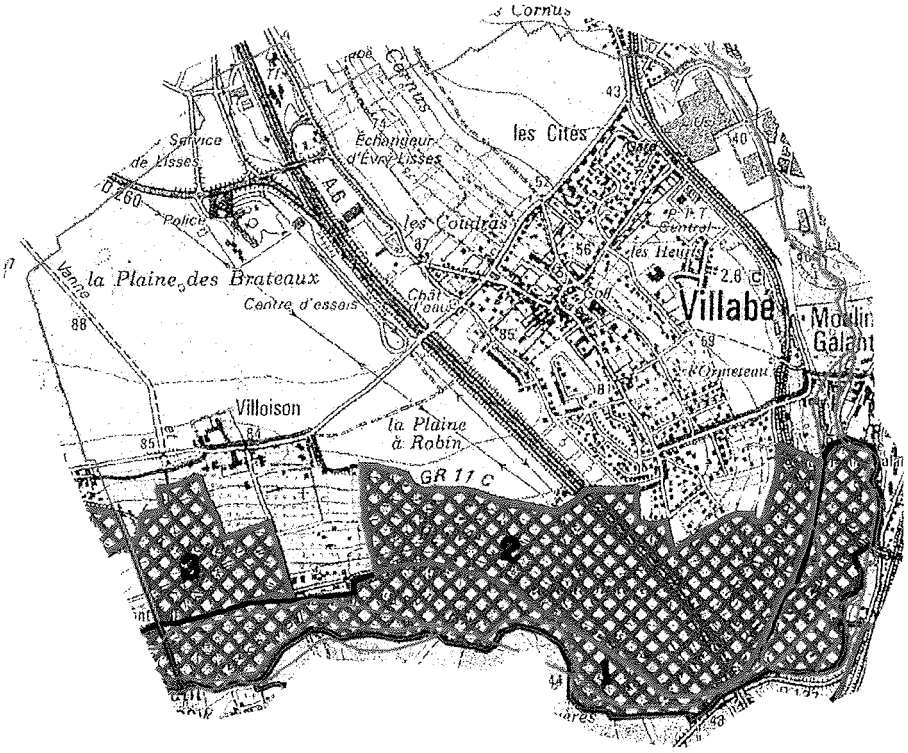

ESPACES NATURELS SENSIBLES DES MARAIS DE LA BASSE VALLEE DE L'ESSONNE

Etat des acquisitions au titre des Espaces Naturels Sensibles
sur la commune de VILLABE
Les Quarante - Quatre Arpents
Plaine des
Derrière la Ferme
Plaine des Bretèches
Acquisitions départementales
Acquisitions en cours
Zone de préemption

Travaux réalisés par les Equipes Départementales d'Entretien

- 1998 -

Date	Opération	Objectif	Technique - Executant
14/05/98	Fauche bande pour passage	Ouverture du chemin	CENS
03/08/98 au 07/08/98	pose clôture	délimitation	CENS
avant décembre 98	dépose panton de pêche + déchet	nettoyage	CENS
01/07/98 au 04/07/98	1 cabanon	démolition	CENS

ANNEXE 3 : CARTES DE LA RIVIERE ESSONNE
(EPAGRE-SIARCE)

Qualité des milieux aquatiques : aspects piscicoles, faunistiques et floristiques

1- Qualité des milieux aquatiques (tendance 1992-1995 d'après les données du SIARCE)

Classe de qualité :

- 1A excellente
- 1B bonne
- 2 médiocre
- 3 mauvaise
- HC hors classe

Suivi qualitatif saisonnier du SIARCE

n°

HB	MO
N	P

HB : hydrobiologie
MO : matières organiques
N : nitrates
P : phosphore

IQPB : Indice de Qualité Biologique Potentielle

Station DIREN

Station EPAGRE

2- Aspects piscicoles

- Habitats piscicoles potentiels
- Habitats piscicoles d'intérêt majeur
- Zone de frayères
- Obstacle infranchissable
- Obstacle contournable après aménagement adéquat
- Obstacle franchissable

3- Aspects faunistiques et floristiques

- Zone naturelle d'intérêt biologique remarquable réglementairement protégée (ENS préemptés)
- Zone naturelle d'intérêt biologique remarquable non protégée (ZNIEFF de type 1)
- Périmètre de l'arrêté de biotope des marais de Fontenay-le-Vicomte

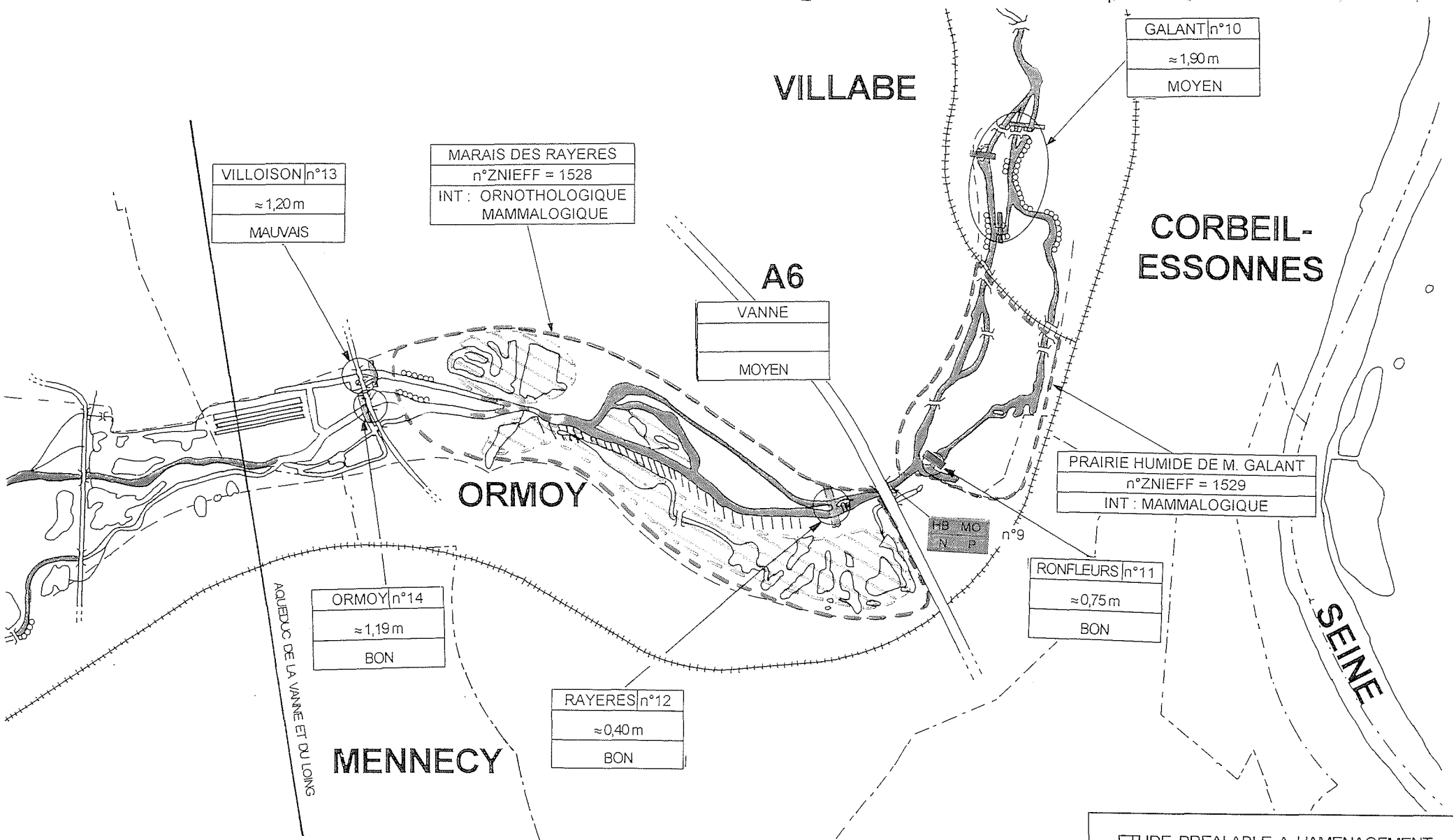

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT
GLOBAL DE LA RIVIERE ESSONNE

PHASE 1

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE 1/10 000 e

4 - QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, ASPECTS PISCICOLES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

SIARCE Pl. 4.2

ECO ENERG / HYDRATEC / SAFEGE

Etats des berges, du lit et de la ripisylve

1 -Lit

Lit perché

Zone de rapides

Communication lit majeur / lit mineur

Envasement du lit

2 -Berges

Berge en mauvais état

Renard

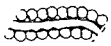 Berges artificialisées

3 -Ripisylve

Ripisylve en bon état

Ripisylve en moyen état

Ripisylve en mauvais état

Galette

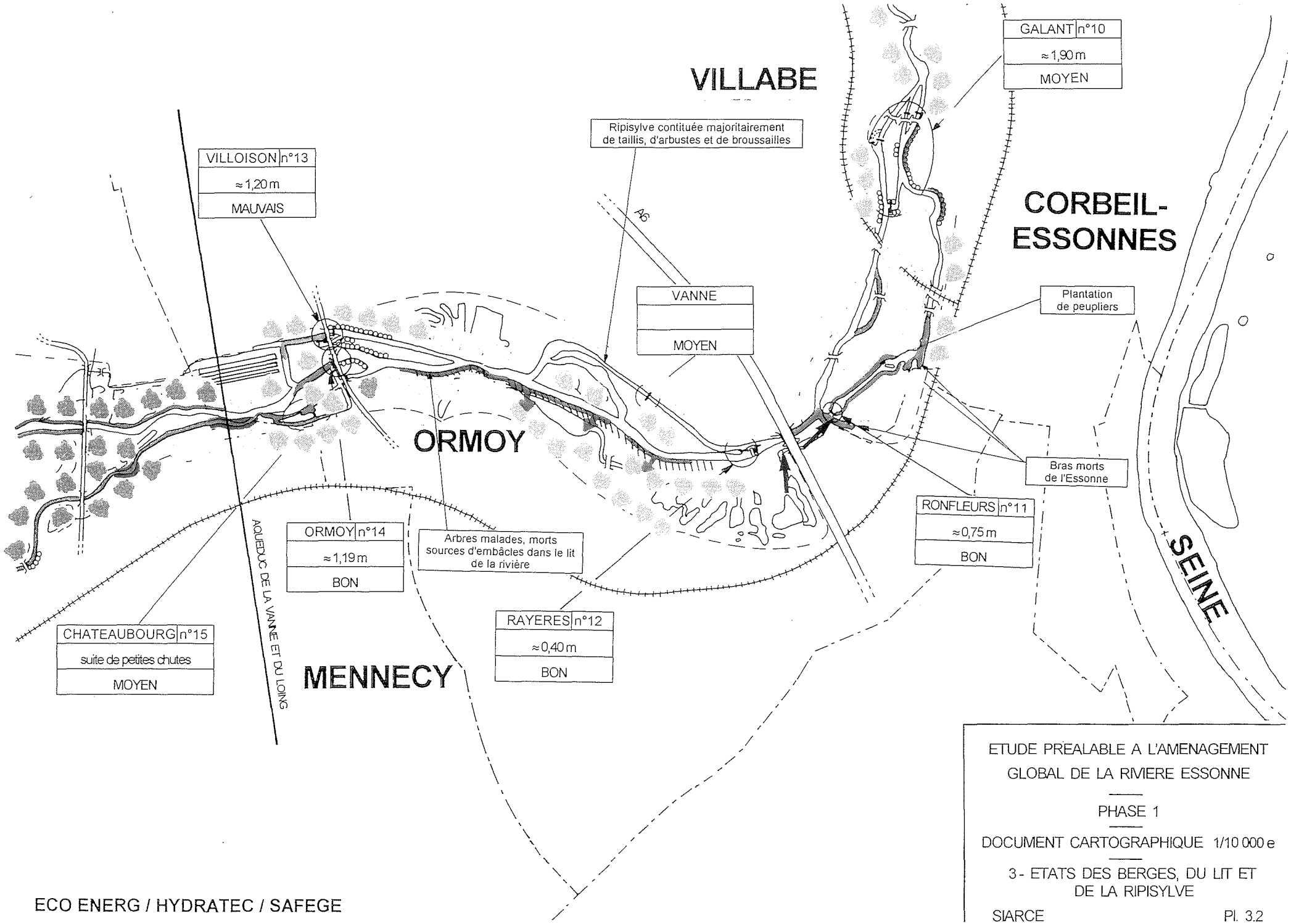

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA RIVIERE ESSONNE

PHASE 1

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE 1/10 000 e

3 - ETATS DES BERGES, DU LIT ET DE LA RIPISYLVE

SIARCE Pl. 3.2

ECO ENERG / HYDRATEC / SAFEGE

Mode d'occupation des sols, qualité et usages des eaux

1-MOS

Zone urbaine

Zone rurale (cultures,vergers,friches)

Espaces boisés, marais

2-Qualité physico-chimique des eaux superficielles (tendance 1992-1995 d'après les données du SIARCE)

Classe de qualité

1A excellente
1B bonne
2 médiocre
3 mauvaise
HC hors classe

3-Usages

3-1Prélèvements

AEP

Pompage industriel

Pompage agricole

3-2 Station d'épuration domestique

3-3 Station d'épuration industrielle

3-4 Rejets

rejet d'eaux usées

1 rejet d'eaux pluviales

rejets d'eaux pluviales regroupés

3-5 Décharges

Déchets ménagers

Déchets toxiques

Déchets verts

Décharge sauvage

Casse automobile

Déchets nucléaires

3-6 Activités humaines

C Cressonnières en activité

S Extraction de sable

T Tourbière en activité

Extraction d'hydrocarbures

H Stockage d'hydrocarbures

Imprimerie

Papeterie

Industrie chimique

Industrie des explosifs

3-7 Loisirs

Zone de pêche

Cabanon de pêche

Chemin de randonnée

Parcours sportif de canoé-kayak (Parc de la Nacelle)

Parcours de canoé-kayak

Zone de baignade fréquentée non autoris

Zone touristique (espace vert)

Camping

Golf

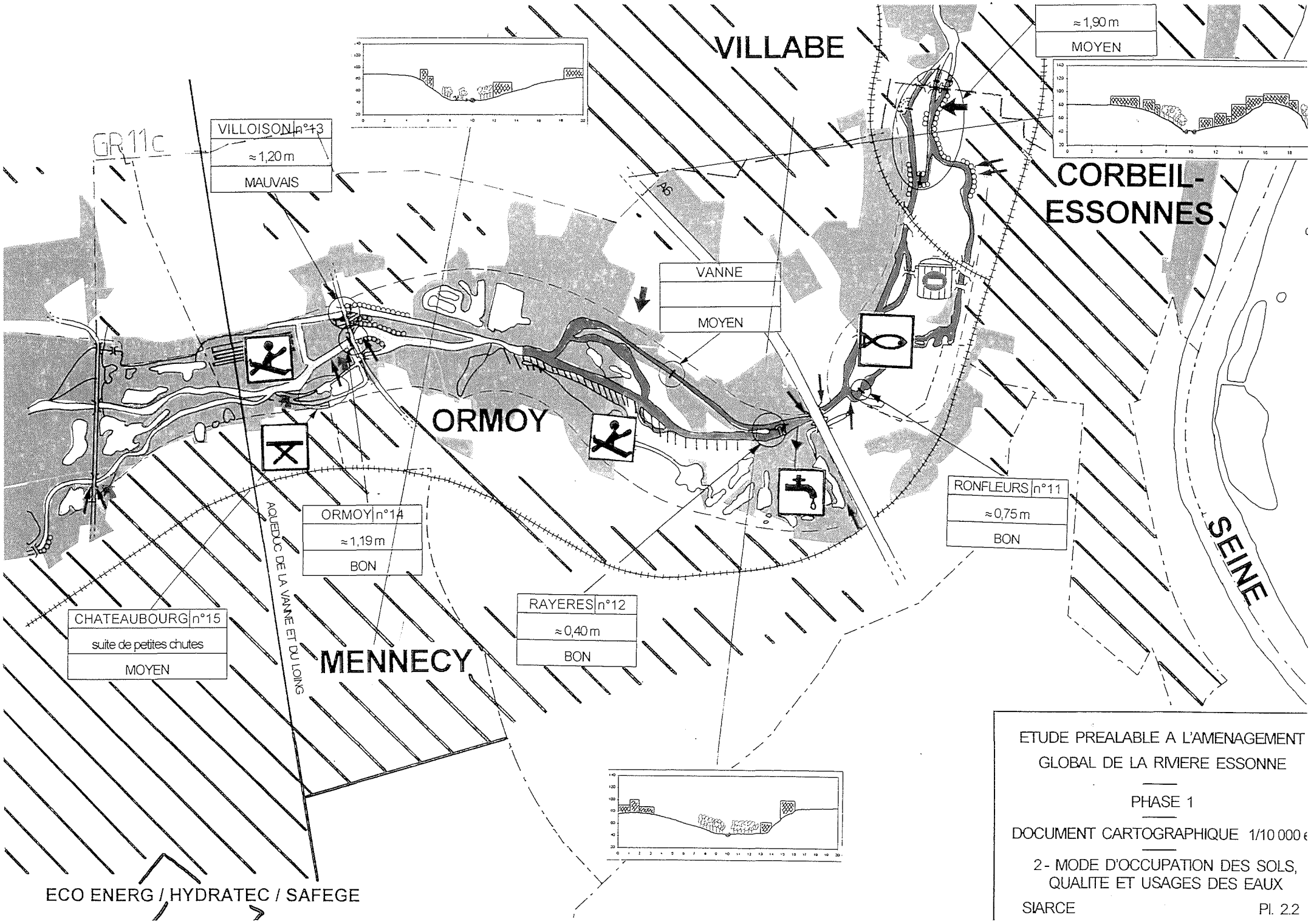

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA RIVIERE ESSONNE

PHASE 1

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE 1/10 000 e

2 - MODE D'OCCUPATION DES SOLS, QUALITE ET USAGES DES EAUX

SIARCE Pl. 2.2

ANNEXE 4 : OUVRAGES HYDRAULIQUES
(EPAGRE-SIARCE

Hydrographie et ouvrages

1 - Etat des moulins

RAYERES n°12	Nom du moulin / N° de Fiche (voir document 1.4)
≈0,40 m	Hauteur de chute (m)
BON	Etat : Bon, Moyen, Mauvais

2 - Lit mineur

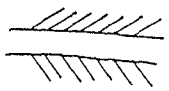

Lit perché

3 - Berges

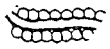

Berges artificialisées

4- Lit majeur

Délimitation du lit majeur : zone d'expansion de la rivière en cas de fortes crues

Limite de la zone inondable par la Seine (crue de 1955)

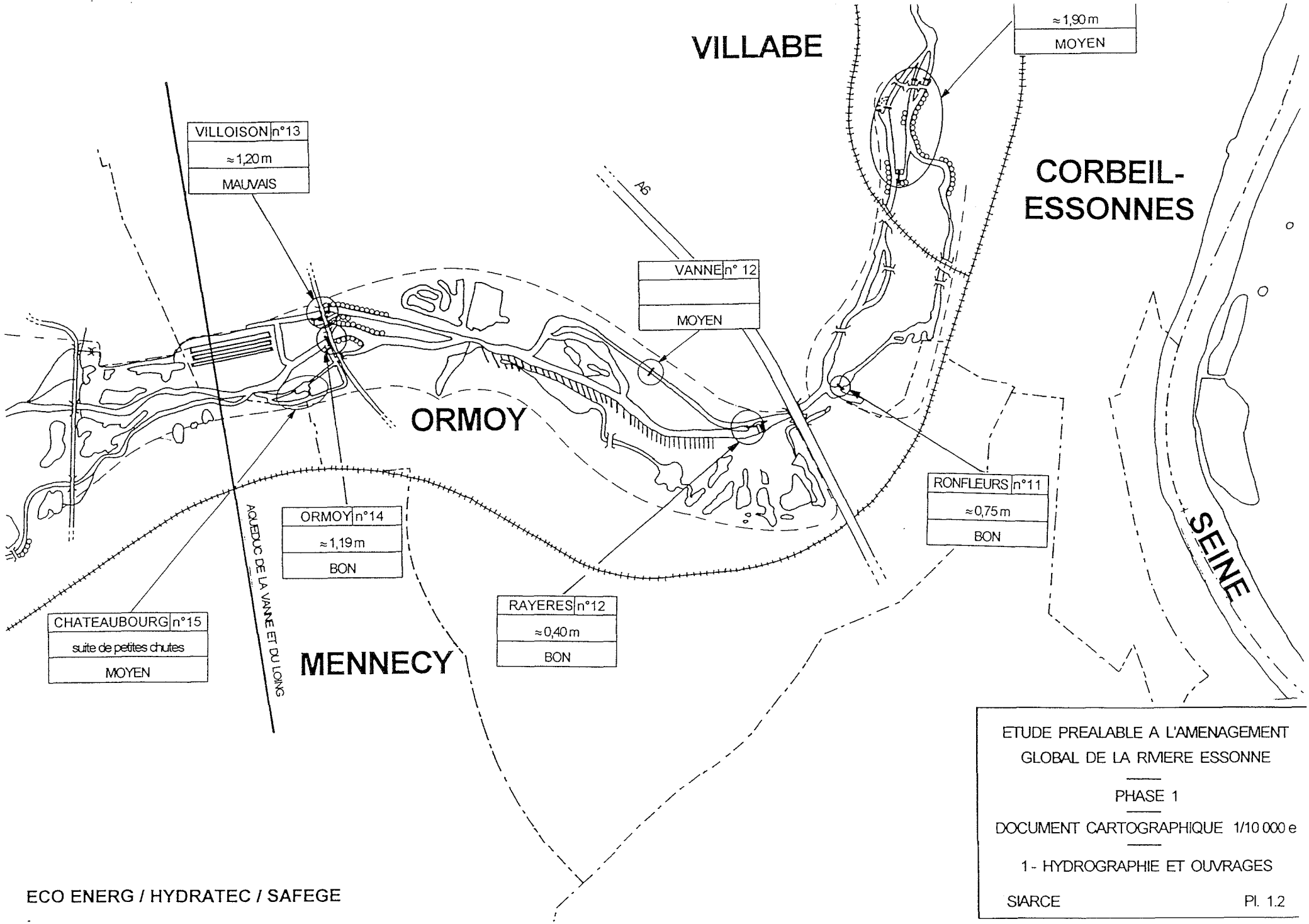

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA RIVIERE ESSONNE

PHASE 1

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE 1/10 000 e

1 - HYDROGRAPHIE ET OUVRAGES

SIARCE Pl. 1.2

ECO ENERG / HYDRATEC / SAFEGE

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT
GLOBAL DE LA RIVIERE ESSONNE

PHASE 1

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE 1/10 000 e

1 - HYDROGRAPHIE ET OUVRAGES

SIARCE Pl. 1.1

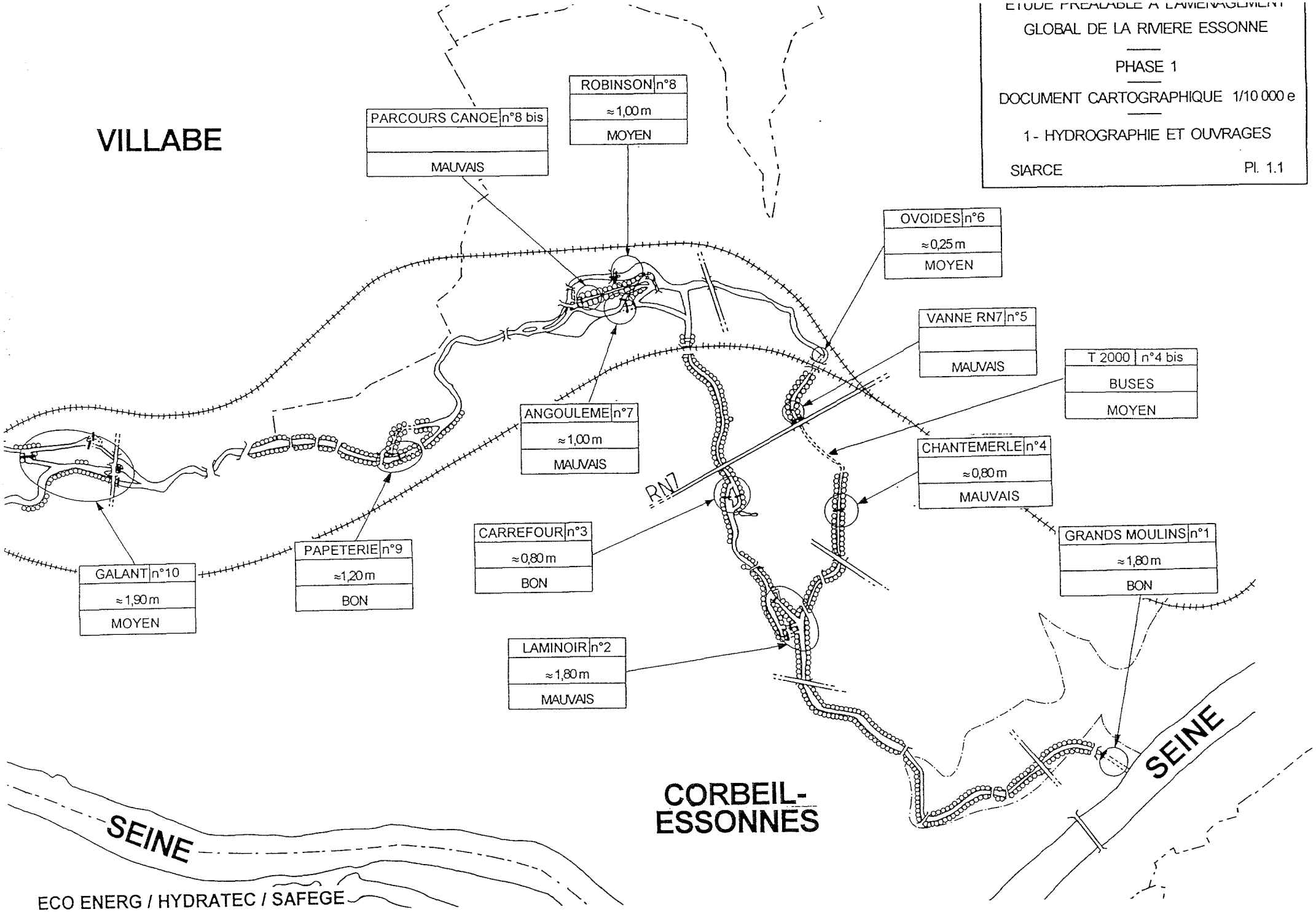

ECO ENERG / HYDRATEC / SAFEGE

FICHE D'IDENTITE : MOULIN DE VILLOISON

Code : VIL
N° Fiche : 13-1

Commune : Villabé .

Adresse : rue de la côte d'Ormoy .

Date du relevé.: 07/95
Mise à jour :

Distance par rapport à la Seine (km)	:	7.70
Hauteur de chute (m)	:	1,20
Niveau réglementaire amont (NGF nouveau)	:	

	Propriétaires		Personne à contacter
	VIL2-3-4	VIL 5-6	
Nom	Mairie de Villabé	Mr Garabédian	
Adresse	rue du 8 mai 1945	24 bis rue côte d'Ormoy	
Tél.	60 86 07 13		

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE :

2.1 Schéma fonctionnel :

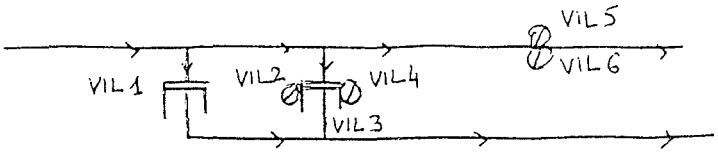

☐ **Auto-régulation** ☐ **Télégestion**

2.2 Situation réglementaire :

☒ **Fondé en titre** ☐ **Autorisé** ☐ **Situation inconnue**

2.3 Situation juridique :

2.4 Installations hydrauliques existantes :

Code de l'ouvrage	Description	Etat général
VIL1	Déversoir	Mauvais
VIL2	Vanne de décharge	Moyen
VIL3	Déversoir	Bon
VIL4	Vanne de décharge	Bon
VIL5	Vanne ouvrière	Détruite
VIL6	Vanne de décharge	Détruite

2.5 Usages :

☐ **Minoterie :** ☐ **Micro-centrale** ☐ **Résidence** ☐ **Aucun**

2.6 Observations :

-Moulin faisant partie du système hydraulique du moulin d'Ormoy. Il faudrait penser à mettre en place une gestion coordonnée des deux moulins.
-Bras anciennement conçu pour le canal de châteaubourg.
-Bras non curé en 1985 lors du Contrat Régional.

FICHE D'IDENTITE : MOULIN DE VILLOISON | **Code : VIL** **N° Fiche : 13-2**

3 HYDROLOGIE / CALCULS :

3.1 Caractéristiques de la rivière :

Source	Qm	Q5 (étiage)	Q10 (crue)	Q20 (crue)	Q50 (crue)
DIREN					
HYDRATEC	8,6 m3/s	5,3 m3/s	20,4 m3/s	23 m3/s	26,4 m3/s

3.2 Capacité hydraulique des ouvrages :

Ouvrage	Q (h = hN), m3/s		Q (h = hN + 15 cm), m3/s		Observation
	Partiel	Cumulé	Partiel	Cumulé	
VIL1	-				
VIL2	3.1	3.1	3.4	3.4	
VIL3	0	3.1	0.9	4.3	
VIL4	5.8	8.9	6.4	10.7	
VIL5	/	/	/	/	Détruites
VIL6	/	/	/	/	Détruites

4. FRANCHISSEMENT :

	Franchissement piscicole	Franchissement canoé-kayak
Franchissable		
Infranchissable	X	X

5 DIAGNOSTIC :

5.1 Etat général de l'ouvrage :

Mauvais état général .

5.2 - Capacité hydraulique de l'ensemble :

[X] **Suffisante** [ ] **Insuffisante**

Le moulin d'Ormoy sur l'autre bras gère les crues en période de hautes eaux.

5.3 - Sécurité / accessibilité :

Rien à signaler.

6 IMPACT :

6.1 Hydraulique :

6.2 Conflits d'usage :

Aucun

7 DERNIERS TRAVAUX REALISES :

Date	Travaux	Maitre d'Ouvrage
	Réhabilitation des deux vannes de décharge VIL1 et 3	Mairie de Villabé

SITUATION : MOULIN DE VILLOISON | **Code : VIL** | **N° Fiche : 13-3**

localisation IGN

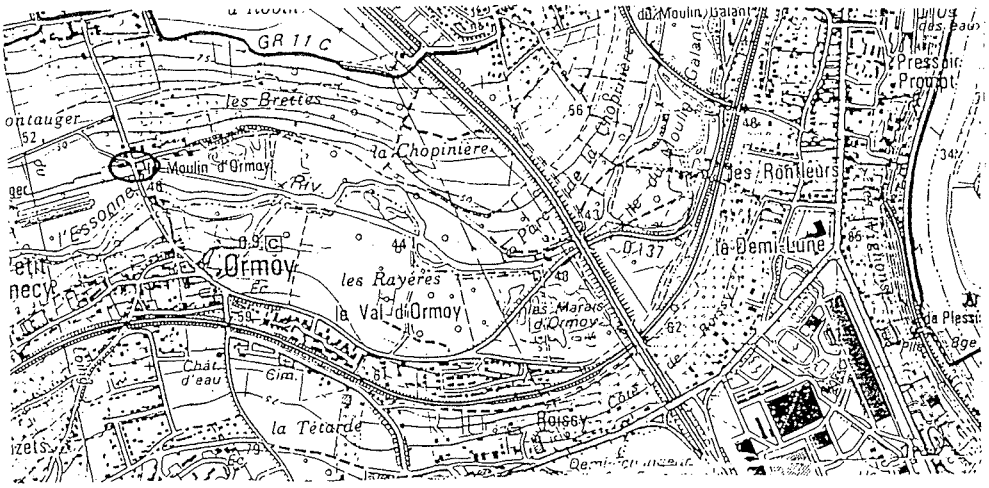

vue en plan

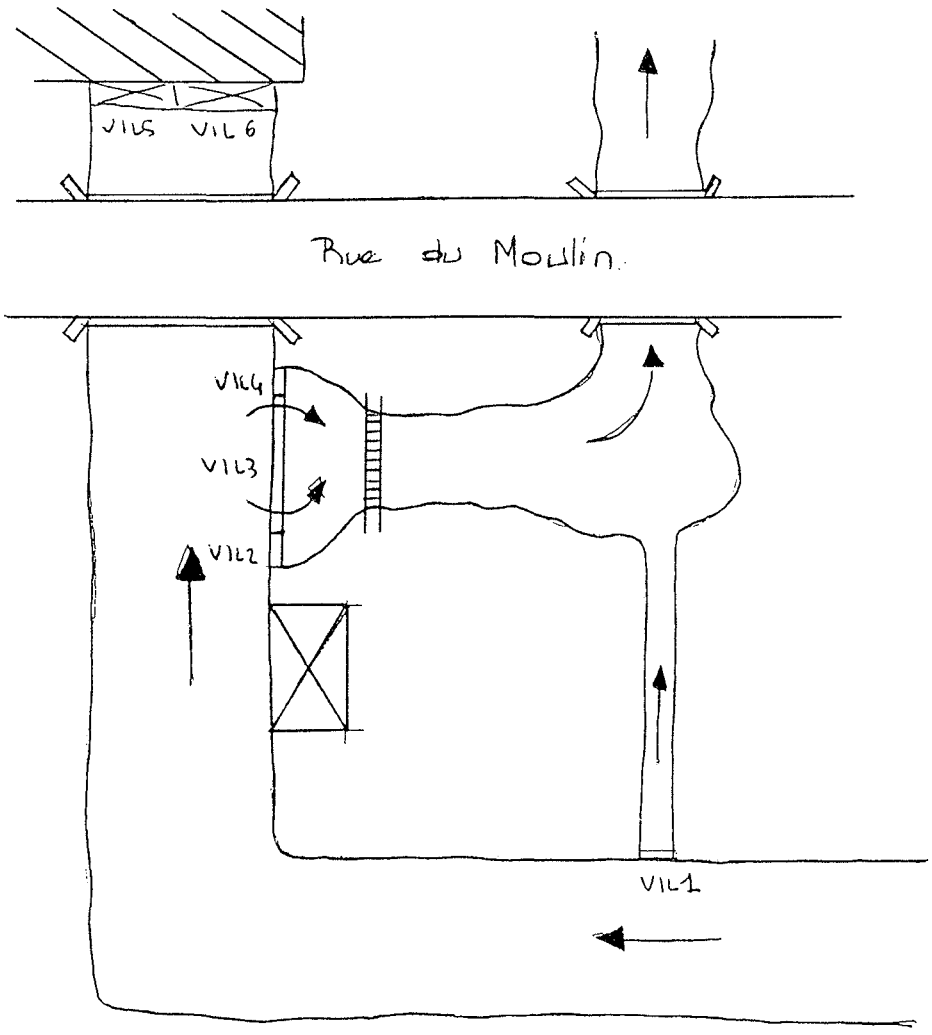

PHOTOGRAPHIES : MOULIN DE VILLOISON

Code : VIL
N° Fiche : 13-6

VIL 2 -3-4

VIL5-6

FICHE D'IDENTITE : MOULIN D'ORMOY	Code : ORM N° Fiche : 14-1

Commune : Ormoy .

Adresse : rue du Moulin .

Date du relevé.: 07/95
Mise à jour :

Distance par rapport à la Seine (km)	:	7.70
Hauteur de chute (m)	:	1.19
Niveau réglementaire amont (NGF nouveau)	:	44.00

	Propriétaire	Personne à contacter
Nom	Mairie d'Ormoy	
Adresse		
Tél.		

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE :

2.1 Schéma fonctionnel :

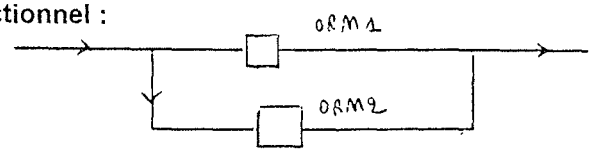

[X] Auto-régulation [X] Télégestion

2.2 Situation réglementaire :

[X] Fondé en titre [ ] Autorisé [ ] Situation inconnue

2.3 Situation juridique :

2.4 Installations hydrauliques existantes :

Code de l'ouvrage	Description	Etat général
ORM1	Clapet automatique	Bon
ORM2	Clapet automatique	Bon

2.5 Usages :

[ ] Minoterie : [ ] Micro-centrale [X] Résidence [ ] Aucun

2.6 Observations :

Règlement d'eau : le repère définitif fixant le niveau réglementaire amont du bief a disparu. Le lavoir fait office de référence.
Ancien moulin.

FICHE D'IDENTITE : MOULIN D'ORMOY	Code : ORM N° Fiche : 14-2

3 HYDROLOGIE / CALCULS :

3.1 Caractéristiques de la rivière :

Source	Qm	Q5 (étiage)	Q10 (crue)	Q20 (crue)	Q50 (crue)
DIREN					
HYDRATEC	8.6 m3/s	5.3 m3/s	20.4 m3/s	23 m3/s	26.4 m3/s

3.2 Capacité hydraulique des ouvrages :

Ouvrage	Q (h = hN), m3/s		Q (h = hN + 15 cm), m3/s		Observation
	Partiel	Cumulé	Partiel	Cumulé	
ORM1	4.7	4.7	5.8	5.8	
ORM2	14	18.7	17.4	23.2	

4. FRANCHISSEMENT :

	Franchissement piscicole	Franchissement canoé-kayak
Franchissable		
Infranchissable	X	X

5 DIAGNOSTIC :

5.1 Etat général de l'ouvrage :

Très bon état général .

5.2 - Capacité hydraulique de l'ensemble :

☒ Suffisante ☐ Insuffisante

5.3 - Sécurité / accessibilité :

Rien à signaler.

6 IMPACT :

6.1 Hydraulique :

Ouvrages régulateurs du débit de la rivière après la confluence de la petite Essonne avec le bras principal de la rivière. Ils gèrent la majorité des débits passant, le bras gauche étant secondaire (moulin de Villoison). Le barrage provoqué par la mise en place de vannes basculantes et non levantes empêche une évacuation par le fond des sédiments de la rivière, en particulier des sédiments venant des papeteries Lecoursonnois qui s'accumulent par couches successives au fond du bief (résultats du suivi qualitatif en continu de mars 1995).

6.2 Conflits d'usage :

Aucun

7 DERNIERS TRAVAUX REALISES :

Date	Travaux	Maitre d'Ouvrage
	Remplacement de l'ancien déversoir fissuré par le clapet ORM1.	SICAM
	Mise en place du clapet ORM2 sur le bras principal.	SICAM
1994	Mise en place de la télégestion	SIARCE

SITUATION : MOULIN D'ORMOY | **Code : ORM** | **N° Fiche : 14.3**

localisation IGN

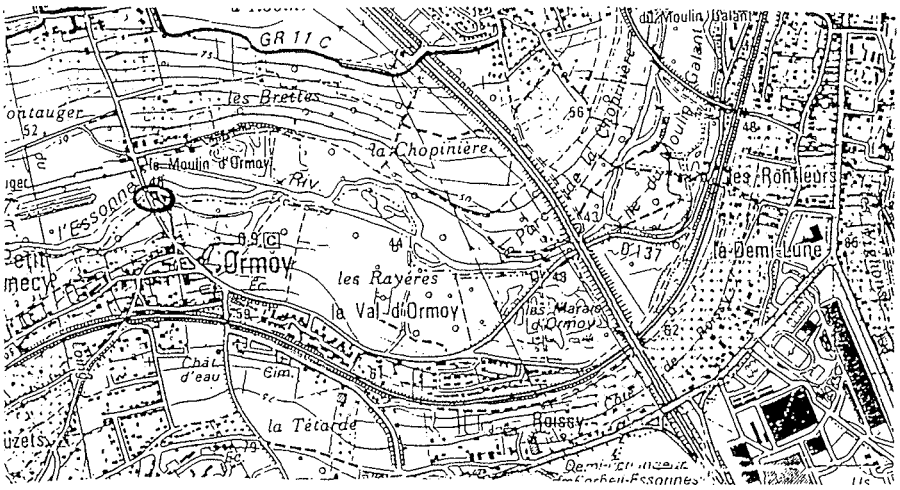

vue en plan

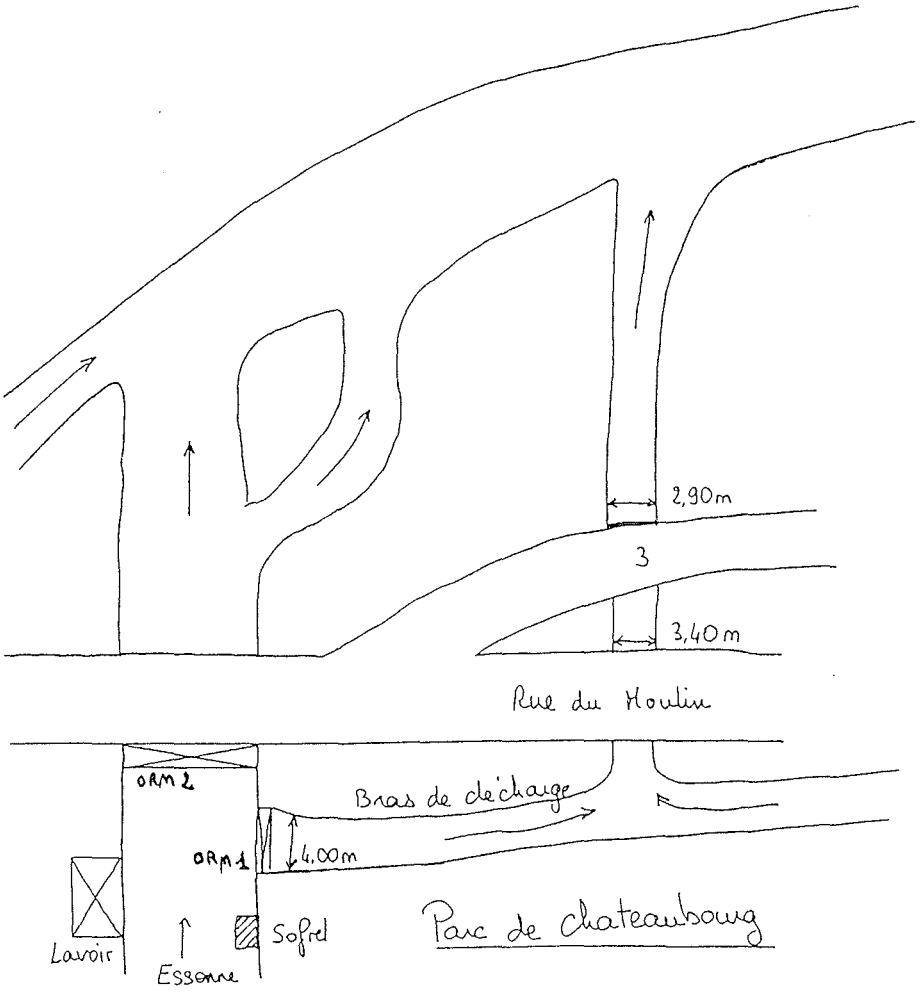

PHOTOGRAPHIES : MOULIN D'ORMOY

Code : ORM
N° Fiche : 14-5

Amont

ORM1

PHOTOGRAPHIES : MOULIN D'ORMOY	Code : ORM N° Fiche : 14.6

ORM2

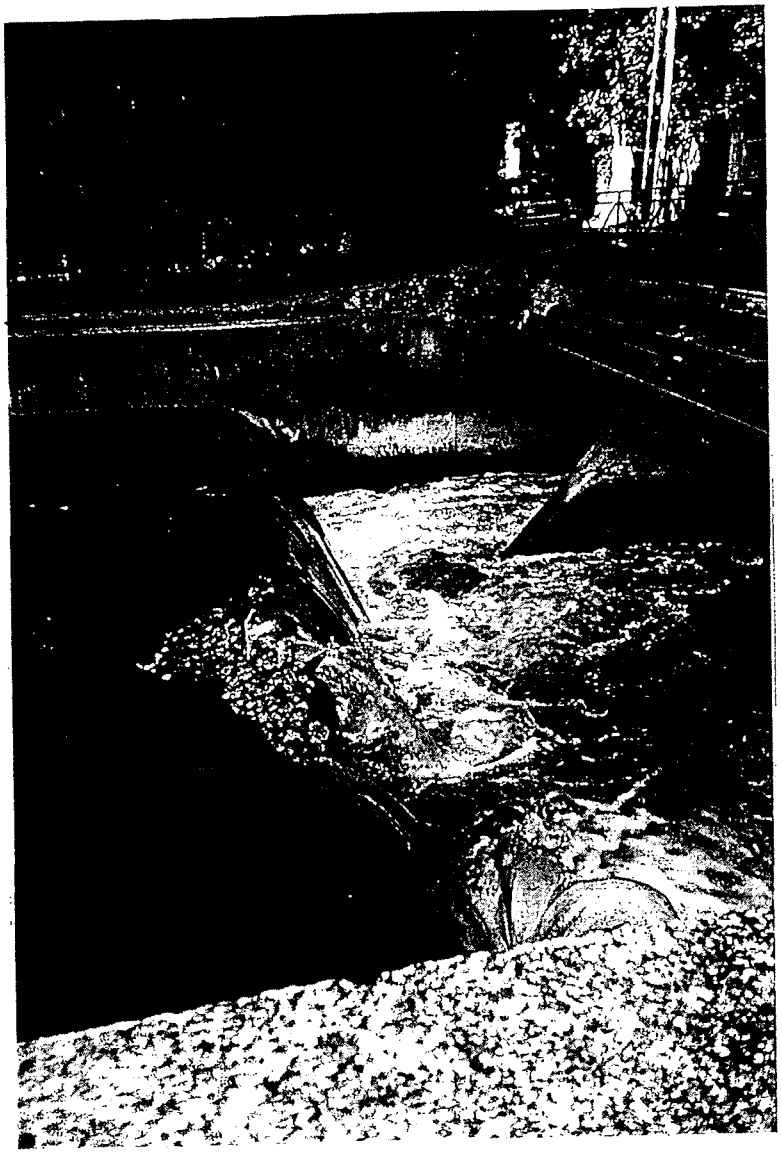

ANNEXE 5: LISTE DES VEGETAUX RECENSES

LEGENDE :

TC : très commune
C : commune
AC : assez commune
AR : assez rare
R : rare
TR : très rare
SNA : subspontanée, naturalisée, adventice
PR : protégée régionale

Nom scientifique	Nom français	statut	
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	TC	
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'inde	TC	
Alisma plantago-aquatica	Plantain d'eau	TC	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	TC	
Arum maculatum	Gouet maculé	TC	
Betula pubescens	Bouleau pubescent	TC	
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois	TC	
Brunella vulgaris	Brunelle commune	TC	
Buddleija davidii	Arbre aux papillons	AC	SNA
Carex flacca	Carex glauque	TC	
Carex acutiformis	Laiche des marais	TC	
Carex remota	Carex espacé	C	
Clematis vitalba	Clématite des haies	TC	
Calystegia sepium	Liseron des haies	TC	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	TC	
Corylus avellana	Noisetier	TC	
Crataegus monogyna var. pl.	Aubépine à un style	TC	
Cirsium palustre	Cirse des marais	TC	
Daucus carota	Carotte sauvage	TC	
Dryopteris filix-mas	Fougère mâle	TC	
Epilobium hirsutum	Epilobe hirsute	TC	
Epipactis atrorubens	Epipactis brun rouge	AR	
Equisetum arvense	Prêle des champs	TC	
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	TC	
Evonymus europaeus	Fusain d'Europe	TC	
Fraxinus excelsior	Frêne élevé	TC	
Fagus sylvatica	Hêtre	TC	
Filipendula ulmaria	Reine des prés	TC	
Fragaria vesca	Fraisier commun	TC	
Frangulus alnus	Bourdaine	TC	
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	TC	
Hedera helix	Lierre grimpant	TC	
Heracleum sphondylium	Grande berce	TC	
Humulus lupulus	Houblon	TC	
Hypericum sp.	Millepertuis sp.	-	
Ilex aquifolium	Houx	C	
Iris pseudacorus	Iris jaune	TC	
Juncus sp.	Jonc sp.	-	
Lapsana communis	Lampsane commune	TC	

Lemna minor	Petite lentille d'eau	TC	
Ligustrum vulgare	Troène commun	TC	
Lycopus europaus	Lycope d'Europe	TC	
Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune	TC	
Lythrum salicaria	Salicaire commune	TC	
Mentha aquatica	Menthe aquatique	TC	
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	TC	
Mycelis muralis	Laitue des murs	C	
Myosotis palustris	Myosotis des marais	TC	
Nasturtium officnale	Cresson de fontaine	C	
Ophrys apifera	Ophrys abeille	C	
Picris hieracioides	Picride fausse-épervière	TC	
Picea abies	Epicea	TC	
Plantago major	Plantain majeur	TC	
Platanus hybrida	Platane	TC	
Populus tremula	Peuplier tremble	TC	
Prunus avium	Merisier	TC	
Prunus laurocerasus	Laurier cerise	INT	
Prunus spinosa	Prunellier	TC	
Pulicaria dysenterica	Pulicaire dysentérique	TC	
Quercus pedunculata	Chêne pédonculé	TC	
Rhus typhina	Sumac de Virginie	INT	
Rubus gr. fructicosus	Ronce commune	TC	
Salix caprea	Saule marsault	TC	
Salix cinerea	Saule cendré	TC	
Salix pleurosus	Saule pleureur	INT	
Sambucus nigra	Sureau noir	TC	
Scrofularia aquatica	Scrofulaire aquatique	TC	
Senecio jacobea	Seneçon jacobée	TC	
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher	TC	
Sonchus palustris	Laiteron des marais	AR	
Symphytum officinale	Grande consoude	TC	
Taxodium distichum	Cyprès chauve	INT	
Thelypteris palustris	Fougère des marais	AC	PR
Thuya sp.	Thuya sp.	INT	
Tilia intermedia	Tilleul intermédiaire	TC	
Tussilago farfara	Tussilage	TC	
Ulmus minor	Orme champêtre	TC	
Urtica dioica	Ortie dioïque	TC	
Verbena officinalis	Verveine officinale	TC	
Vuburnum opulus	Viorne aubier	TC	

BILAN

nombre total d'espèces	80

protégée régionale	1
très rare	0
rare	0
assez rare	2
assez commune	2
commune	5
tres commune	71

ANNEXE 6: LISTE DES INSECTES RECENSES

Odonates		statut régional
Caleopteryx splendens	Caléoptéryx élégant	assez commun
Ischnura elegans	Agrion élélgant	très commun
Aeschna grandis	Grande aeschne	commun
Aeschna cyanea	Aeschne bleue	?
Sympetrum sanguineum	Sympetrum rouge-sang	très commun
Plactynemis pennipes	Agrion à larges pattes	commun
Coléoptères		
Adalia bipunctata	Coccinelle à deux points	

ANNEXE 7 : LISTE DES OISEAUX RECENSES

NOM FRANÇAIS	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT REGIONAL
Canard colvert	*Anbas platyrhynchos*	C
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	C
Héron cendré	*Ardea cinerea*	AR
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	AC
Martin-pêcheur	*Alcedo athis*	AR
Pic épeiche	*Dendrocops major*	C
Pic vert	*Picus viridis*	C
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	TC
Poule d'eau	*Gallinula chloropus*	C

ANNEXE 8 : PROJET DE CONVENTION

CONVENTION DE GESTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Propriété du Département

Entre les soussignés :

- M. Michel BERSON, Président du Conseil Général de l'Essonne agissant au nom et pour le compte du Département en application de la délibération du Conseil Général du 9 juillet 1992 ;

- M. Alain RAMEY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de VILLABE en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Exposé préliminaire

Selon la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et par la loi n° 95-115 du 4 février 1995, « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ».

A cet effet, et par délibération du 26 mai 1989, le Conseil Général a décidé la mise en place de la politique des Espaces Naturels Sensibles dont les grandes orientations ont été approuvées le 21 mars 1991 et complétées le 27 octobre 1994.

L'article L.142-10 du code de l'urbanisme dispose que « les terrains acquis en application des dispositions du présent chapitre doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde de sites, des paysages et des milieux naturels.

La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis, elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation.

Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis en application des dispositions du présent chapitre, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels ».

De ces dispositions, il découle que la qualification et l'affectation d'un espace en espace naturel sensible, sont définitives.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de VILLABE les charges décrites à l'annexe 1, qui seront comprises sous le terme général de gestion, et relatives aux terrains, propriété du Conseil Général, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles et décrits à l'article 2.

La gestion doit être menée en vue d'assurer la préservation de l'espace et du milieu naturel ainsi que l'ouverture au public de la propriété, dans le cadre des dispositions de l'article L 142-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Désignation des biens

Sont concernés par le présente convention, les biens acquis par le Département en Espaces Naturels Sensibles, aménagés et gérés en concertation avec la commune de VILLABE, et qui figurent sur le(s) plan(s) et extraits cadastraux joints en annexe 2.

L'état des lieux approuvé et signé par les 2 parties est décrit dans l'étude jointe en annexe 2 de la présente convention .

Article 3 : Destination et utilisation des biens

Conformément à l'article L. 142.10 du code de l'urbanisme, les espaces ci-dessus désignés conserveront leur caractère de milieux naturels, au delà de la durée de la convention. L'intervention doit permettre la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique et la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite.

Ainsi, tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des biens, en tant qu'espaces naturels boisés ou non, est interdit.

La fréquentation du public ne doit en aucun cas donner lieu à redevance. De plus, le Département pourra la réglementer, voire exceptionnellement ou temporairement l'interdire sur tout ou partie de l'espace, pour des circonstances liées à la sécurité, à des impératifs de protection de la faune ou de la flore, ou à la conservation du milieu naturel.

Un règlement spécifique établi entre le Département et la Commune de VILLABE définissant les prescriptions particulières applicables à ce site, figure en annexe 3.

Article 4 : Droits et obligations des parties

Le Département et la commune de VILLABE s'engagent à faire respecter les lois, décrets, arrêtés, ainsi que la réglementation particulière applicable à chaque terrain, dont la liste figure en annexe 3.

Article 4-1: Droits et obligations de la commune gestionnaire

Le gestionnaire assurera les travaux d'entretien qui figurent dans la liste en annexe 1, aucune modification de l'état es lieux, tant physique que biologique, ne peut être apportée sans l'accord préalable et explicite du Département.

Article 4-2: Droit et obligations du Département

Le Département exécutera ou fera exécuter à sa charge les aménagements qui incombent normalement au propriétaire, notamment les investissements éventuellement nécessaires à la préservation et la mise en valeur du site, au maintien de l'équilibre écologique du terrain et le cas échéant, à son ouverture au public. Ces travaux figurent dans le plan d'aménagement et de gestion joint en annexe 4

Les services départementaux sont chargés de veiller au respect de la présente convention. A ce titre, le libre accès leur sera garanti. Ils adresseront au gestionnaire, tout rapport destiné à maintenir les meilleures conditions d'entretien et d'utilisation du site.

Article 5: Responsabilité et assurance

Le Département est une collectivité publique responsable vis à vis des tiers, usagers et participants, des dommages imputables aux biens et ouvrages publics dont il a la charge, et qui relèvent de ses prérogatives de puissance publique.
Il est assuré civilement pour de tels dommages.

La commune est de même responsable vis à vis des tiers, usagers et participants des dommages imputables aux actes de gestion, dans le cadre de l'exécution des obligations découlant de l'article 4-1.

Article 6 : Bilan annuel des interventions

Le gestionnaire établit et remet au Département chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention, le bilan des actions de l'exercice écoulé.

Ce bilan comprend un rapport d'activité, une note sur l'évolution du site, un état des problèmes rencontrés ainsi que des propositions et prévisions sur les besoins pour l'exercice suivant.

Un programme d'ajustement sera alors établi en fonction de ce bilan, de l'évolution du milieu et du suivi du site. Il sera mis en place à l'occasion du renouvellement de la présente convention.

Article 7 : Recherche scientifique et animation

En liaison avec le gestionnaire, le Département pourra autoriser un organisme de recherche ou une association spécialisée à mener des études scientifiques ou techniques, ainsi qu'à promouvoir une animation concourant aux objectifs de gestion.

En matière d'information, des brochures, dépliants, guides, pourront être édités et diffusés dans des formes arrêtées par le Département.

Article 8 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de ... ans à dater de sa signature. Au delà, elle est renouvelable pour une même période, par tacite reconduction, sauf dénonciation motivée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant la date d'expiration, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect par la commune des obligations découlant de la présente convention, le Département pourra à tout moment et unilatéralement y mettre fin.

Par ailleurs, toute intervention sur des terrains qui n'auraient pas été visés à l'annexe 1 de l'article 2 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : Application de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de son approbation par les deux parties.

FAIT A LE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LISTE DES ANNEXES:

- Annexe 1 : charges de la commune relatives à la gestion des terrains
- Annexe 2: Description des sites concernés par cette convention
- Annexe 3: Lois, décrets, arrêtés, et réglementations particulières applicables aux sites concernés (liste non exhaustive).
- Annexe 4: Plan et programme d'aménagement et de gestion

ANNEXE 1

CHARGES DE LA COMMUNE RELATIVES A LA GESTION DES TERRAINS

La commune entretient en bon état de propreté le site et les équipements. Elle assure la collecte et l'élimination des déchets contenus dans les corbeilles ainsi que le nettoyage des abords des sentiers et des berges.

Elle est chargé du gardiennage du site et assure en particulier l'ouverture et la fermeture du portail aux horraires affichés sur le panneau d'entrée et concertées entre le Département et la commune.

La commune signale au Département les arbres qui constitueraient un risque vis à vis du public qui fréquente le site.

Conseil général de l'Essonne
Direction de l'Environnement
Conservatoire Départemental des Espaces Naturels Sensibles
Pecquet David
Octobre 1998